

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

CONSEIL GENERAL

PROCÈS-VERBAUX DES DELIBERATIONS

lère Session Ordinaire d'Avril 1978

SEANCE DU MARDI 25 AVRIL 1978

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

SEANCE DU MARDI 25 AVRIL 1978

**PROCES-VERBAUX DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL GENERAL DE LA NIEVRE**

Le 25 avril 1978, à onze heures trente, MM. les membres du Conseil général de la Nièvre se sont réunis dans la salle de leurs délibérations à la Préfecture de la Nièvre pour leur 1ère session ordinaire de 1978.

Sont présents : MM. le Dr Aubert, Barthe, Besson, Besson, Charpentier, Clément, Couvreur, MM. le Dr des Esgrais, le Dr Dollé, Mlle le Dr Fa, MM. Gaudin, Girard, Guéhenne, Guéhenne, Guillaume, Naudin, le Dr Jouanne, Lefebvre, Martin, Mironneau, Noël, Pignatelli, M. Christian Leroy, MM. le Dr Lignot, le Dr Vignoux.

M. Christian Leroy, Préfet de la Nièvre 1ère session ordinaire de 1978

Séance du mardi 25 avril 1978

OUVERTURE DE LA SESSION

Je déclare ouverte la 1ère session ordinaire de 1978.

Tout d'abord, je vous informe de l'arrivée dans votre département de M. le Secrétaire général de la Préfecture, M. Jacques Dubois, et de Mlle Yvonne Dupont de la Nièvre, M. le Secrétaire général de la Préfecture de la Nièvre.

SEANCE DU MARDI 25 AVRIL 1978

Présidence de M. Mitterrand

Le 25 avril 1978, à onze heures trente, Mmes et MM. les membres du Conseil général de la Nièvre se sont réunis dans la salle de leurs délibérations à la Préfecture de la Nièvre pour tenir leur 1ère session ordinaire de 1978.

Sont présents : MM. le Dr Aubert, Bardin, Besson, Bonnot, Charleuf, Clair, Clément, Mme Couty, MM. le Dr des Etages, le Dr Dollet, Mlle le Dr Fié, MM. Gauthé, Gérard, Girand, Gontard, Grosjean, Guillaume, Harris, le Dr Journiac, Lepère, Martin, Mitterrand, Noël, Paganie, Perronnet, Mme Saury, MM. le Dr Signé, le Dr Vimeux.

M. Christian Leroy, Préfet de la Nièvre, assiste à la séance.

OUVERTURE DE LA SESSION

M. le Président

: Je déclare ouverte la 1ère session ordinaire de 1978.

Tout d'abord, je vous informe de l'arrivée dans notre département de M. le Secrétaire général de la Préfecture, M. Joël Gadbin, et de Mlle Fages, stagiaire de l'E.N.A. Comme j'ai l'habitude de le faire, je leur exprime, au nom du Conseil général, nos souhaits de bienvenue et de bon travail avec les élus.

J'ai à vous présenter les excuses de M. le Dr Benoist en souhaitant que les inquiétudes qu'il a pour la santé de Mme Benoist puissent s'apaiser, et celles de M. le Dr Berrier qui assiste à la session du Conseil de l'Europe à Strasbourg où il représente le Sénat.

Un certain nombre de nos collègues et de fonctionnaires du département ont été l'objet de distinctions. La croix d'officier du mérite agricole a été attribuée à M. Robert Villedieu, secrétaire en chef à la Sous-Préfecture de Château-Chinon, et à M. André Chotard, directeur adjoint de la Direction départementale de l'Agriculture.

La croix de chevalier du mérite agricole a été attribuée à Mlle le Dr Fié, à M. le Dr Journiac, à M. Albert Ciechanski, secrétaire en chef à la Sous-Préfecture de Clamecy, et à Mlle Paulette Rignault, chef de section à la Préfecture de la Nièvre.

La croix de chevalier dans l'ordre des palmes académiques a été attribuée à MM. Gontard, Lepère, Dubois de la D.A.S.S. et Jean Julien, chef du service du matériel. M. Jean Julien a également reçu la médaille d'or de la jeunesse et des sports. A tous ces méritants attributaires de distinctions honorifiques j'adresse mes vives félicitations.

Je signale qu'assistent à notre séance de ce matin un groupe d'élèves de 3ème du C.E.T. de Château-Chinon et de leurs professeurs, ainsi qu'un groupe d'élèves de 5ème et de 6ème du C.E.S. de La Charité-sur-Loire.

Je vous informe que le département de la Nièvre, à ma demande et par décision de la Commission départementale, a manifesté sa solidarité à l'égard des départements bretons touchés par la marée noire. 20 000 F ont été envoyés au Finistère et 10 000 F aux Côtes-du-Nord. J'ai reçu des lettres de remerciements de M. Charles Josselin, président du Conseil général des Côtes-du-Nord, de M. Francis Leblé, maire de Brest, et de M. Georges Nadeau, préfet des Côtes-du-Nord.

Depuis la dernière session, les Commissions du Conseil général ont accompli leur travail habituel qui consiste traditionnellement à préparer nos sessions et un certain nombre de missions extraordinaires :

Les 17 et 18 janvier : voyage à Laguiole dans l'Aveyron du Comité de gestion du centre de vacances et de loisirs de la Nièvre (Mlle le Dr Fié, MM. Charleuf, Perronnet, Bardin).

Le 7 février : voyage en Haute-Marne de la Commission chargée

de l'étude de la préscolarisation dans les communes rurales (Mlle le Dr Fié, MM. Perronnet, Bardin, Gontard, Besson, Paganie, Bonnot).

Le 3 mars : Mlle le Dr Fié a représenté le Conseil général au Congrès de la société française d'hydrologie et de climatologie médicales.

Le 30 mars : la Commission des travaux a étudié le plan départemental des opérations de voirie.

Le 21 avril : voyage dans l'Yonne de la Commission chargée de l'étude de la préscolarisation dans les communes rurales (Mlle le Dr Fié, MM. Charleuf, Perronnet, Bardin, Gontard, Besson, Paganie, Bonnot).

Le 21 janvier : la Commission de l'environnement a tenu une réunion à Château-Chinon (MM. Mitterrand, le Dr Aubert, Bonnot, Grosjean).

Je tiens à remercier ceux de nos collègues qui ont manifesté leur souci de servir les intérêts du département.

Enfin, je tiens à adresser mes félicitations à nos collègues, MM. les Dr Benoist et des Etages, dont le mandat a été renouvelé par la confiance populaire lors des dernières élections législatives, et à saluer l'arrivée parmi nous de notre nouveau collègue, M. Gilbert Clair, qui a succédé à notre ami Pierre Petit dont il était déjà le collaborateur et l'ami puisque successivement élu Conseiller général et maire de Saint-Benin-d'Azy.

M. Gilbert Clair était déjà connu d'un certain nombre d'entre nous comme un responsable sachant mener à bien les affaires dont il était chargé. Les populations du canton de Saint-Benin-d'Azy l'ont bien compris puisqu'elles l'ont largement élu. Je tiens à lui dire que nous l'accueillons parmi nous avec plaisir et qu'il trouvera tout aussitôt le concours amical des Conseillers généraux de la Nièvre. L'arrivée de M. Clair ravive le souvenir de Pierre Petit qui pendant tant d'années a été l'un des artisans de la sauvegarde des intérêts de notre département.

DEPOT DE VOEUX

M. le Président invite Mmes et MM. les Conseillers généraux à déposer leurs vœux qui sont renvoyés aux Commissions compétentes.

(La séance, suspendue à douze heures, est reprise à seize heures).

M. le Président : La parole est à M. Martin, pour déposer une motion.

M. Martin : Le groupe socialiste du Conseil général, informé par la presse de la participation du Préfet de la Nièvre à une réunion politique le dimanche 23 avril à Nevers, élève une vive protestation contre ce grave manquement du premier fonctionnaire de la Nièvre au devoir de réserve auquel il est tenu et qu'il lui arrive d'exiger des personnes placées sous son autorité.

M. le Préfet : Je me trouve dans l'obligation de répondre à l'interpellation dont je suis l'objet de la part de M. Martin, au nom du groupe socialiste de cette Assemblée, bien que cette enceinte ne soit pas le lieu où habituellement sont débattues des questions politiques.

Depuis ma présence dans ce département c'est en de rares occasions que j'ai été confronté avec ce problème. Ce fut le cas où, au cours d'une certaine réunion de l'Association des maires, j'ai dû répondre sur un plan que j'ai regretté car il n'y avait pas sa place, mais qui m'était imposé par les termes employés par certains orateurs.

J'aurais voulu le faire tout récemment encore lorsqu'un journal politique de ce département m'imputait d'une façon calmonieuse des agissements concernant le lac de Saint-Agnan, une affaire pour laquelle - cela serait facile à prouver mais je ne m'y abaisserai pas - je n'ai cessé, depuis le jour où le Conseil général a décidé d'en prendre la maîtrise d'ouvrage, de courir les ministères à Paris pour que les financements soient assurés de la façon la meilleure.

Voici quelques jours, je recevais l'avant-dernière réponse à mes interventions sous la forme de l'attribution d'une subvention supplémentaire du Ministère de l'Agriculture de 400 000 F qui résout désormais tous les problèmes de financement. Et j'espère en obtenir encore une autre de la Délégation à la qualité de la vie.

En ce qui concerne le cas d'espèce qui a été évoqué, il est vrai que j'ai participé à une réunion politique. Lorsque j'ai reçu cette invitation émanant indiscutablement d'un parti politique, je me suis posé la question de savoir si je devais y aller. On m'avait offert des conditions de participation extrêmement avantageuses qui ne pouvaient dans ces circonstances, avouez-le, que servir mon avancement. Je les ai déclinées pour dire que ma présence extrêmement limitée à cette réunion n'avait qu'une seule signification, celle de saluer le fils du président de la République, que j'arriverais nettement après le début de la manifestation et que j'en repartirais aussitôt, ce que j'ai fait.

Je n'ai pas conscience d'avoir ainsi outrepassé le cadre de mes fonctions car je pense, au cours de 4 ans de présence dans ce département, avoir largement montré ma volonté d'agir en toute indépendance et au bénéfice de tout le monde, ce qui serait facile également de prouver.

Je ne peux que m'attrister de voir que tous les services que j'ai conscience d'avoir rendus à ce département peuvent être mis en cause d'une telle façon à l'occasion d'un incident mineur que je remercie la presse d'avoir mis en bonne place.

M. Besson

: Je signale que j'avais timidement levé la main pour associer mon groupe à la communication faite par notre collègue socialiste.

Après les explications que vous venez de nous donner, M. le Préfet, je dois vous dire que le travail que vous faites en faveur de notre département est certainement apprécié favorablement. Mais il est normal que chacun ait une opinion politique...

M. le Préfet

: J'ai aussi une opinion politique.

M. Besson

: C'est justement pourquoi je ne vous reproche pas d'avoir rendu visite dans des conditions très particulières au fils de M. le Président de la République. Je ne conteste pas votre opinion politique, M. le Préfet, mais comme vous avez affiché en maintes circonstances votre neutralité politique, j'ai été choqué d'apprendre que vous aviez participé à cette manifestation, choqué pour vous, M. le Préfet, je le dis très sérieusement.

Je suis le premier à respecter vos opinions politiques, M. le Préfet, tellement je tiens à ce que l'on respecte les miennes et vous savez avec quelle ardeur je les défends.

Si j'ai regretté votre participation, d'ailleurs très limitée, à cette manifestation, ce n'est pas parce que vous êtes allé saluer le fils du Président de la République, mais parce que la présence de celui-ci représentait une attitude politique qui a été exploitée dans notre département et que la presse a mise en si bonne place.

M. le Président : Le problème soulevé est simple, c'est celui des capacités et du travail administratif de M. le Préfet de la Nièvre qui n'est mis en cause par personne, surtout pas par le président de cette Assemblée. Il s'agit d'un incident de caractère politique dans la mesure où le premier fonctionnaire du département est sorti de la réserve que chacun de nous connaît bien. En tant que citoyen chacun est libre d'avoir les opinions de son choix.

Les choses étant ce qu'elles sont, notre Assemblée n'est pas compétente pour en délibérer. Je considère le débat comme clos et je vous invite à passer à la suite de l'ordre du jour.

MAINTIEN DU MAGASIN D'APPROVISIONNEMENT DE LA SOCIÉTÉ COOPERATIVE AGRICOLE NIVERNAISE DE CORBIGNY

Réponse à un vœu

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 45.

Rapport de M. le Dr Signé :

La 3ème Commission prend acte de la réponse de M. le Préfet.

Adopté.

CLASSEMENT DU MORVAN EN ZONE DE PIEDMONT

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 46.

Rapport de M. le Dr Signé :

La 3ème Commission prend acte de la réponse de M. le Préfet.

M. le Président : Il serait souhaitable d'avoir à la prochaine session un rapport d'information sur ce sujet qui intéresse de nombreuses communes du département.

PROJET D'APPLICATION DE LA REGLEMENTATION DES PERIMETRES SENSIBLES AU PARC NATUREL REGIONAL DU MORVAN

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 22.

Rapport de M. le Dr Signé :

La 3ème Commission se prononce favorablement sur le principe de l'application de cette réglementation au Parc Régional du Morvan et sur l'inscription du département sur la liste de ceux habilités à en bénéficier.

L'institution d'une taxe départementale d'espaces verts d'un taux de 1 % de la valeur de l'ensemble immobilier pour toute construction nouvelle (à quelques exceptions près) est peut-être la seule chose que l'on puisse discuter.

La 3ème Commission à ce sujet souhaite que la liste des constructions exonérées de cette taxe et établie par le Conseil général ne soit pas limitée aux seules constructions H.L.M.

M. le Préfet : Il s'agit là d'une question très importante qui peut aider considérablement l'Assemblée départementale dans sa politique de protection de la nature.

Dans le cadre de la procédure qui est instituée, vous n'avez pas à craindre que les mesures ne soient prises trop rapidement et d'une façon non concertée. Le seul effet de la décision que vous allez prendre aujourd'hui sera de me permettre de signaler au ministère que vous acceptez votre inscription sur la liste fixée par décret pris en Conseil d'Etat des départements qui désirent avoir un périmètre sensible. Une fois que le décret aura été pris, vous aurez un an pour déterminer votre attitude, laquelle donnera lieu à la consultation de toutes les communes intéressées, de la Commission départementale d'urbanisme et de la Commission des sites. Bref toutes les garanties seront données dans cette affaire et les zones de préemption seront choisies ultérieurement ainsi que toutes les mesures particulières.

La décision qui vous est proposée est sage en ce sens qu'elle peut nous aider sur le plan de la protection et de l'acquisition des forêts et sans doute aussi contre les ravages qui pourraient être causés à l'environnement par les fouilles pour la recherche de métaux rares.

M. le Président : Pouvez-vous, M. le Préfet, nous donner des informations sur le classement du Morvan en zone de Piedmont ?

M. le Préfet : C'est une question qui n'est pas encore totalement réglée. Le Ministre de l'Agriculture en a parlé lors du débat sur son budget à la fin du mois de novembre dernier. Depuis un certain temps déjà, en liaison avec les associations agricoles, a été proposée au ministère une délimitation de la zone de Piedmont qui intéresse un certain nombre de communes de notre département. Cette délimitation n'a jamais été arrêtée officiellement et nous avons pu craindre à un certain moment qu'elle ne soit remise en question. Mais, retenue par les autorités européennes, elle entre peu à peu en application et j'ai reçu il y a une semaine une somme de 3 383 500 F destinée à être répartie entre les agriculteurs de cette zone et les éleveurs à raison sans doute de 100 F par unité de gros bétail. Il est vraisemblable aussi que l'on devra tenir compte d'une limitation à 40 U.G.B. imposée par les autorités européennes. Mais le ministère, en nous donnant cette indication, nous a demandé d'établir une répartition aussi originale que possible qui sera sanctionnée au niveau national et qui fixe une

certaine parité avec les départements voisins puisque les 4 départements bourguignons du Morvan sont concernés par ce problème.

L'affaire est donc en cours. Il est positif qu'elle est entrée en application et que si les mesures envisagées doivent demander encore un certain temps elles sont néanmoins retenues dès à présent et notre département bénéficiera d'une dotation dont on disait encore ce matin qu'elle est extraordinairement généreuse.

M. le Président : Je vous remercie de ces précisions M. le Préfet.

M. le Dr Dollet : Les informations que vient de nous donner M. le Préfet sont très importantes. Cependant, je désirerais obtenir 2 précisions. Quelles sont les limites du périmètre sensible qui sera retenu éventuellement pour ces aides non négligeables ? D'autre part, comment seront déterminés les critères de répartition entre les éleveurs ?

M. le Préfet : Les critères ont été fixés d'une façon mathématique en fonction de l'altitude et de la pente, façon que l'on ne saurait discuter.

Quant au périmètre sensible, il n'est pas encore défini car les propositions qui ont été adressées au ministère n'ont pas encore fait l'objet d'une décision. Etant donné que cette question a un caractère européen, l'approbation se fait en 2 crans. Actuellement, nous disposons d'une triple définition dont les variantes sont d'ailleurs peu sensibles : celle proposée par les organisations agricoles, celle proposée par l'Administration en liaison avec moi-même et une 3ème qui s'en écarte un peu et pour laquelle nous attendons une décision du ministère.

Quant à la répartition, elle sera faite en concertation avec les associations professionnelles. Le ministère fixera alors sa doctrine qui, je vous l'assure, sera très peu différente.

M. le Président : Sous le bénéfice de ces précisions, les conclusions du rapport sont adoptées.

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 26.

Rapport de M. le Dr Signé :

La 3ème Commission ne souhaite pas voir le département adhérer au Comité de Développement du Sud-Morvan.

Elle craint en effet que cette adhésion entraîne des sollicitations nombreuses pour d'autres projets, adhésions nouvelles qui pourraient devenir onéreuses.

La 3ème Commission est encore beaucoup moins favorable à la participation du département à la rémunération de l'assistant technique permanent.

Elle fait par ailleurs remarquer que pour le contrat de pays corbigeois, nulle aide départementale n'a été demandée.

M. le Dr Dollet : A mon avis, le problème a été mal posé. Il importe de l'examiner dans son contexte et d'une façon plus précise et plus exacte. Lorsqu'il s'est agi de ces contrats de pays un certain nombre de réunions ont été tenues pour essayer de les définir.

On s'aperçoit que cette affaire est très complexe et très difficile à mettre sur pied, surtout lorsqu'il s'agit d'une région rurale très éloignée du chef-lieu du département, très étendue et dont les communes sont dispersées. Il en résulte un manque de liaison et de coordination très préjudiciable.

Je comprends très bien que le premier souci de la Commission ait été de ne pas créer un précédent ? Combien y aura-t-il de contrats de pays dans notre département ? Un ou deux par an. En définitive, nous n'aurions à notre charge dans quelques années qu'une très faible participation aux frais d'assistance technique. Mais c'est un problème qui se posera à nouveau pour d'autres régions.

En ce qui concerne le contrat de pays du Corbigeois, nous savons qu'il a été accordé avant même d'être étudié et que finalement les problèmes posés étaient différents.

Selon toute vraisemblance, l'élaboration des contrats de pays est appelée à être poursuivie. Par conséquent, il faudra bien que nous définissions une politique. Si nous refusons toute aide, il en résultera un handicap pour les régions choisies et ce sera dommage. A mon avis, le problème devrait être revu sous une autre optique. Si nous maintenons notre refus pour le contrat de pays du Sud-Morvan, on s'apercevra par la suite que c'était une façon d'accorder une aide peu coûteuse pour le département.

L'ordre du jour de cette session comporte des projets beaucoup plus importants et plus coûteux, comme par exemple la reconstruction du pont de Saint-Thibault qui va coûter horriblement cher. Je m'étonne que l'on hésite de telle façon à accorder une aide en faveur d'une région. Le pays du Sud-Morvan ne serait, je le répète, qu'un exemple. Par la suite, d'autres aides pourraient être accordées à d'autres régions qui pourraient à leur tour bénéficier d'un contrat de pays ou d'un contrat d'appui.

M. Charleuf : Je me rallie volontiers aux conclusions du Dr Dollet car il faut considérer que dans un contrat de pays les communes sont maîtres d'ouvrage des investissements. Compte tenu de l'aide de l'Etat et des communes, le département n'intervient qu'au niveau des frais de gestion et à concurrence de 20 % pendant 3 ans au traitement d'une assistante technique qui serait chargée de suivre l'exécution du contrat.

Je vous propose, si vous en êtes d'accord, l'inscription d'une subvention de 10 000 F à la décision modificative n° 1 pour aider les communes qui participent à l'élaboration de ce projet.

M. le Président : Je vous rappelle que les conclusions de la Commission vont en sens contraire. La proposition de M. Charleuf constituerait donc un amendement à ces conclusions.

M. le Dr Dollet : Je m'associe à cet amendement.

M. Lepère : Si je suis réticent à la participation du département au projet de contrat de pays, rejoignant ainsi l'avis du rapporteur, j'aurais mauvaise grâce cependant à ne pas m'associer au vœu de M. Charleuf et je ne voudrais pas être un empêcheur de danser en rond. La décision de participer au financement d'une assistance technique est délicate à prendre. Cependant, je ne voterai pas contre l'amendement de M. Charleuf.

M. le Rapporteur : Il est difficile d'être pour le premier paragraphe et contre les autres. La 3ème Commission a estimé que l'engagement du département risquait d'être utilisé ultérieurement comme un précédent et que son intervention serait peut-être sollicitée à propos de projets du même ordre. C'est pourquoi elle a refusé à l'unanimité les paragraphes relatifs à l'adhésion au Comité de développement et au financement de l'assistante technique.

M. le Président : Je vais mettre aux voix l'amendement de MM. Charleuf et le Dr Dollet tendant à accorder une subvention de 10 000 F au 2ème paragraphe, subvention que la 3ème Commission refuse à l'unanimité.

M. Besson : Je fais remarquer qu'une proposition d'inscription à la décision modificative nécessite un avis de la 1ère Commission. Or celle-ci n'a pas été consultée.

M. Grosjean : Quel est l'avis de la 1ère Commission sur l'amendement ?

M. Besson : Elle n'en a pas émis puisque le crédit proposé a été refusé par la Commission. L'Assemblée départementale va donc se prononcer d'abord sur l'amendement et ensuite sur le rapport de la Commission.

M. le Président : Je mets aux voix l'amendement.

(L'amendement, mis aux voix, est repoussé par 15 voix contre 8).

M. le Président : En conséquence, les conclusions de la 3ème Commission sont adoptées.

PROPOSITIONS DE TRAVAUX COMPLEMENTAIRES

Rapport de M. le Préfet :

Rapport de M. Perronnet :

Le rapport fait état des insuffisances, de crédits votés, occasionnées par des travaux supplémentaires exécutés ou nécessaires pour une exécution plus rationnelle des projets à savoir :

I - Aménagement du bureau de M. le Président du Conseil général -

En janvier 1977, un crédit de 88 000 F a été voté pour la réfection de la salle du Conseil général, des bureaux et du couloir attenant.

Lors de la réfection de la salle du Conseil général, la modification apportée à la disposition plus harmonieuse de cette salle, ayant nécessité des travaux supplémentaires, il manque un crédit de 15 000 F pour financer en totalité l'aménagement du bureau de M. le Président.

II - Création d'un parking sur l'emplacement des anciennes archives rue de la Préfecture -

Un crédit de 120 000 F a été inscrit à la D.M. 1 de 1977 correspondant au devis établi en mai 1977 par le Service d'Entretien des Bâtiments.

Par la suite, la Commission des Travaux a suggéré diverses modifications devant faciliter l'utilisation de ce parking, ce qui nécessite l'inscription d'un crédit complémentaire de 40 000 F, (compte tenu également de la réfection de la peinture de la grille et des portails existants).

Le plan joint au dossier, comporte un parking de 18 places, agrémenté de plantations et d'espaces verts, la barrière levante est commandée par clé à l'entrée, la sortie étant assurée par un dispositif automatique.

Toutefois, pour ce parking, par lettre jointe au dossier, M. le Député-Maire de Nevers, indique que si la Commission communale compétente a émis un avis favorable au projet, elle a cependant formulé 2 observations :

a) l'emplacement destiné à recevoir cet aménagement risque d'être touché par une opération de voirie communale inscrite au P.O.S.,

b) ce parking privé, plutôt que de rester inoccupé en dehors des sessions du Conseil général pourrait être utilisé par les élus et techniciens assistant à des Commissions à la Préfecture.

Pour la 1^{ère} réserve, l'opération de voirie dont il s'agit consiste à réaliser une liaison dont le tracé aboutira à la Porte de Paris, il ne semble pas, vu la disposition des lieux, que ce projet se réalise, tout au moins dans l'immédiat.

Quant à prétendre que le parking restera inoccupé en dehors des sessions du Conseil général, c'est oublier les nombreuses Commissions auxquelles participent les Conseillers généraux.

III - Démolition de la salle Saint-Pierre et aménagement éventuel d'un garage et d'une terrasse -

Un crédit de 60 000 F a été voté en janvier dernier, pour la démolition et l'aménagement sur son emplacement d'un espace vert.

Depuis, la Commission des Travaux ayant examiné la suggestion de M. le Secrétaire Général, le plan joint au dossier, (compte tenu de l'existence d'un sous-sol), comporte donc la construction d'un garage avec terrasse ce qui parfait l'utilisation de l'emplacement et permet une liaison directe avec l'appartement, mais nécessitera l'inscription à la D.M. 1 d'un crédit complémentaire de 82 000 F.

IV - Réfection des peintures et tapisseries du bureau de M. le Directeur de Cabinet -

Ce bureau n'ayant fait l'objet d'aucun aménagement depuis 1966, il y aurait lieu d'inscrire à la D.M. 1, un crédit de 7 000 F.

La 2ème Commission propose donc l'inscription à la D.M. 1 de 1978 des crédits ci-après :

- aménagement du bureau de M. le Président du Conseil général	15 000 F
- création d'un parking de 18 places au seul usage des Conseillers généraux	40 000 F
- démolition de la salle Saint-Pierre et aménagement sur son emplacement d'un garage avec terrasse, et d'espaces verts	82 000 F
- réfection des peintures et tapisseries du bureau de M. le Directeur de Cabinet	7 000 F
Total	144 000 F

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Guillaume, Rapporteur Général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Perronnet, au nom de la 2ème Commission, votre 1ère Commission donne avis conforme.

M. le Président : Je tiens à souligner que le président n'a strictement rien demandé. C'est dans sa sagesse que la Commission compétente a proposé qu'il convenait de poursuivre les travaux commencés dans d'autres salles.

M. le Préfet : C'est l'ensemble des travaux qui a entraîné un dépassement de crédit. Ce n'est pas l'aménagement de votre bureau, M. le Président.

M. le Président : C'est exact, mais je tenais à faire cette précision.

M. Lepère : Le rapporteur a précisé que le parking créé sur l'emplacement des anciennes archives serait réservé exclusivement aux voitures des Conseillers généraux. Il serait bon d'ajouter qu'il pourra être utilisé par le secrétaire du Conseil général.

La proposition qui nous est faite signifie donc que ce parking ne pourra pas être utilisé par les élus et les fonctionnaires de la ville de Nevers, contrairement à ce qui est demandé dans le rapport. Il est bon de le préciser pour éviter toute équivoque.

M. le Préfet : Il n'y a pas de doute à ce sujet. C'est bien ainsi que le rapport a été conçu.

M. le Président : La situation est claire puisqu'elle est précisée en séance publique sous la double autorité de M. le Préfet et du Président de la Commission départementale.

Sous le bénéfice de ces observations, les conclusions du rapport sont adoptées.

REPROFILAGE DU CHEMIN DEPARTEMENTAL N° 9 DE LA MACHINE
AU CHEMIN DEPARTEMENTAL 418

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 58.

Rapport de M. Perronnet :

Compte tenu des aménagements complémentaires et des réfections localisées qui seront effectués, et vu l'importance des investissements à réaliser au titre de la voirie départementale, acte est donné à M. le Préfet de sa réponse.

Adopté.

AMELIORATION DE LA SITUATION DES OUVRIERS PROFESSIONNELS

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 16.

Rapport de M. Charleuf :

Le rapport du Conseil général du 12 janvier 1978 ne comportait aucune disposition intéressant le personnel technique c'est-à-dire la catégorie O.P. et A.O.P.

Ces agents, dont la majorité peut faire état d'une ancienneté certaine, peuvent prétendre à une amélioration de leur situation justifiée par leur manière de servir.

Votre 1ère Commission vous propose avec avis favorable :

- 1) - transformer un poste d'O.P. de 2ème catégorie en poste de Contremaitre principal dont le titulaire a 31 ans de service au département,
- 2) - transformer 3 postes d'O.P. de 1ère catégorie en ouvrier professionnel de 2ème catégorie, la Commission paritaire ayant émis également un avis favorable,
- 3) - transformer 3 postes d'A.O.P. en emplois d'O.P. de 1ère catégorie.

Cette promotion bénéficierait aux agents affectés des 3 premières places au classement retenu au titre de l'année 1977.

Pour ces 7 personnes, la date de prise d'effet serait fixée au 1er janvier 1978.

Adopté.

APPLICATION DU REGIME FORESTIER DANS LA FORET ACQUISE PAR LE
DEPARTEMENT DANS LA COMMUNE DE SAINT-HONORE-LES-BAINS

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 11.

Rapport de M. Lepère :

Conformément aux dispositions de l'article 1 du Code forestier, les forêts propriétés de collectivités locales sont soumises au régime forestier.

C'est l'Office National des Forêts qui est chargé d'assurer la mise en œuvre du régime forestier : surveillance des limites, de la chasse, marquage, estimation, vente des coupes et aménagement de la forêt réglé par arrêté du Ministère de l'Agriculture.

Cette procédure n'entraîne aucune incidence financière pour le département. Toutefois, sont susceptibles d'intervenir des frais de garderie représentant environ 5 % du produit des ventes des coupes de bois lorsque celles-ci auront lieu.

Votre 3ème Commission vous propose d'émettre un avis favorable en ce qui concerne l'application du régime forestier à la forêt départementale de Saint-Honoré-les-Bains.

Elle souhaiterait que chaque année, si possible, un compte-rendu de gestion soit adressé à M. le Préfet pour permettre à l'Assemblée départementale de mieux se rendre compte de l'intérêt que peut présenter pour le département d'éventuelles acquisitions de forêts.

M. le Président

: Je propose que les Conseillers généraux intéressés organisent une visite de notre patrimoine forestier et fassent ainsi connaissance avec quelques endroits à choisir. Je présume que M. le Dr Aubert qui est

l'animateur de ce genre de manifestations en sera d'accord. Certains d'entre nous n'ont pas une exacte conscience de ce que représente ce patrimoine sur les plans de l'agriculture, du commerce, des échanges, des équilibres écologiques et de l'esthétique.

L'organisation d'une telle visite de quelques massifs forestiers serait l'occasion pour de nombreux Conseillers généraux de le savoir. (Assentiment).

Sous le bénéfice de ces observations, les conclusions du rapport sont adoptées.

REPARTITION DES RECETTES SUPPLEMENTAIRES PROCUREES PAR
LE RELEVEMENT DU TARIF DES AMENDES DE POLICE RELATIVES
A LA CIRCULATION ROUTIERE - ANNEE 1977

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 32.

Rapport de M. Lepère :

L'examen de ce rapport n'apporte aucune remarque particulière.

Votre 2ème Commission vous propose d'adopter les conclusions de M. le Préfet en précisant qu'il lui apparait bon de retenir pour 1978 la somme de 21 366 F correspondant à la 1ère tranche de travaux d'un montant de 71 220 F concernant la commune de Parigny-les-Vaux.

En 1979, serait retenu 38 634 F correspondant à 128 780 F de travaux en seconde tranche.

De cette manière et en adoptant ces mesures, la totalité du crédit à répartir : 366 330 F serait affectée en totalité.

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Guillaume, Rapporteur Général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Lepère, au nom de la 2ème Commission, votre 1ère Commission donne avis conforme.

Adopté.

REFECTION DES CHEMINS DEPARTEMENTAUX - CLASSEMENT PRIORITAIRE

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 48.

Rapport de M. Lepère :

La 2ème Commission donne acte à M. le Préfet de sa réponse.

Adopté.

REMISE EN ETAT DU CHEMIN DEPARTEMENTAL 944

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 53.

Rapport de M. Paganie :

La 2ème Commission donne acte à M. le Préfet de sa réponse.

Adopté.

ELARGISSEMENT DU CHEMIN DEPARTEMENTAL 267

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 57.

Rapport de M. Paganie :

La 2ème Commission prend acte de la réponse de M. le Préfet et examinera à nouveau le dossier dès que l'étude en cours sera réalisée.

Adopté.

EXHAUSSEMENT DE LA CHAUSSEE DU CHEMIN DEPARTEMENTAL 267 ENTRE LES P.K. 14,000 ET 16,000

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 59.

Rapport de M. Paganie :

Votre 2ème Commission donne acte à M. le Préfet de sa réponse et souhaite que la commune de Parigny-les-Vaux fasse le redressement du ruisseau, pour que la D.D.E. procède aux travaux prévus.

Adopté.

AFFECTATION DE L'ANCIEN CASERNEMENT DE GENDARMERIE DE PREMERY

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 10.

Rapport de M. Paganie :

La 2ème Commission considérant les cessions antérieures des casernements de gendarmerie aux communes et suite aux aménagements prévus par la commune de Prémery (espaces verts et parking), propose de céder cet ensemble à la commune au prix de 75 000 F.

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Guillaume, Rapporteur Général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Paganie, au nom de la 2ème Commission, votre 1ère Commission donne avis conforme.

Adopté.

SECURITE ET SURVEILLANCE DE L'ETANG DE BAYE
ET DE SES ABORDS

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 35.

Rapport de M. le Dr Vimeux :

En janvier 1978, un vœu demandant la création d'un poste de 4 gendarmes saisonniers (maîtres nageurs sauveteurs, surveillants de baignade) affectés à la surveillance de l'étang de Baye et de ses abords pendant la période de fréquentation de la base de Plein Air et de Loisirs de Baye.

M. le Préfet a répondu que dans l'état actuel des travaux seule la tranche qui concerne l'assainissement sera terminée pour la saison 1978.

L'accroissement de la fréquentation de la base ne se concrétisera donc qu'au cours de l'année 1979 ; il deviendra alors nécessaire de prévoir les modalités de gestion de la base et notamment la mise en place de la sécurité.

Actuellement, l'activité du Cercle Nivernais de la Voile prévoit la mise en service d'un bateau de surveillance et de secours pour 10 dériveurs mis à l'eau, conformément aux prescriptions de la Fédération Française de Voile.

Le C.N.V. reste en mesure d'assurer la sécurité dans le cadre du règlement intérieur de cette association et uniquement dans la mesure où avant la mise à l'eau les utilisateurs se sont engagés à le respecter.

Adopté.

Réponse à un vœu

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 42.

Rapport de M. le Dr Vimeux :

Pour répondre à un vœu qui concerne les personnes, en contact par leur travail avec des animaux susceptibles d'être contaminés par la rage, en particulier dans les abattoirs et les équarissages, M. le Préfet nous propose de prendre en charge la vaccination antirabique des intéressés.

Le nombre des personnes concernées dans le département de la Nièvre peut s'établir ainsi :

- personnel d'abattoir (S.A.G.A.N.)	46
- équarisseurs	<u>17</u>
Total	63

Au total 63 personnes seraient à vacciner.

Certes la réglementation en vigueur n'impose pas la vaccination antirabique. Toutefois en raison de la constatation de 16 cas de rage dans la Nièvre depuis le 1er février 1977 et compte tenu que ces travailleurs sont particulièrement exposés, il est souhaitable que cette vaccination soit effectuée.

Le coût de la prévention par individu se monte à 105,10 F.

Il faut donc prévoir une subvention de 13 300 F pour vacciner les 63 sujets choisis par votre 3ème Commission.

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Guillaume, Rapporteur Général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. le Dr Vimeux, au nom de la 3ème Commission, votre 1ère Commission donne un avis conforme.

Adopté.

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 62.

Rapport de M. le Dr Vimeux :

Devant les restrictions d'utilisation de trains qui concernent, entre Nevers et Paris ou vice-versa, les usagers souhaitant emprunter au départ de l'une de ces 2 villes, les rapides «Corail» 194 et 195, un vœu a attiré l'attention de la Direction Régionale de la S.N.C.F. de Clermont-Ferrand.

Ces restrictions ont notamment pour but de limiter la charge de 2 rapides précités qui connaissent une influence importante.

L'objectif essentiel est de respecter la durée du trajet prévue entre Clermont-Ferrand et Paris ou inversement.

La 3ème Commission après avoir pris connaissance des autres possibilités offertes, actuellement, aux usagers au départ ou à destination de Nevers et des perspectives envisagées à compter du 1er octobre 1978 a fait les observations suivantes.

Un gros effort de publicité a été fait par la S.N.C.F. pour la fréquentation des trains «Corail». Les placards publicitaires ne sont pas passés inaperçus des usagers du Val de Loire de Saint-Pierre-le-Moutier à Neuvy-sur-Loire. Ils voient passer dans leurs gares ces rames de qualité et de grande rapidité et regrettent de ne pouvoir les utiliser.

D'aucuns, n'ont pas manqué, alors, d'évoquer le problème de la rentabilité recherchée aux dépens de la sauvegarde du service public.

Adopté.

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 72.

Rapport de M. le Dr Vimeux :

Devant les actions criminelles, les actes de sabotages et les attentats dont se sentent menacés les citoyens et qui ont souvent pour objectifs des installations publiques (E.D.F. à Nevers) ou privées (Lambiotte à Prémery), notre Assemblée par un vœu a attiré l'attention des responsables de l'ordre public et leur a demandé de prendre des mesures urgentes.

Dans sa réponse, M. le Préfet a souligné les efforts fournis à cet effet par les services de la Gendarmerie Nationale et de la Police.

Compte tenu du nombre, de la diversité et de l'éparpillement des points sensibles à surveiller, les sujétions imposées sont chaque jour plus complexes.

En matière de surveillance et de protection des biens et des personnes, l'efficacité dépend, également, de la participation des organismes concernés. L'attention des Administrations et des entreprises sur la nécessité de la bonne protection des installations à surveiller, a été appelée avec insistance.

Cela est particulièrement sensible en ce qui concerne les installations d'E.D.F. Chaque centre, chaque bureau, chaque pylône ou transformateur ne peut être surveillé. Outre les rondes auxquelles procèdent les services compétents, il est indispensable que chacun prenne des précautions pour assurer les moyens les plus évidents de sa propre sécurité : fermetures efficaces, alarmes sonores, personnel de surveillance.

Certes, la collaboration du public avec les agents du maintien de l'ordre et de la sécurité de chacun peut poser des problèmes d'éthique.

Certes, la délation est un acte oh, combien coupable dans des circonstances dont la jeunesse de notre génération a subi les tourments et dont les ombres ne seront jamais entièrement dissipées.

Toutefois de nos jours, en France, la sécurité de chacun et des biens de tous exige d'éclairer, chaque fois qu'un citoyen en a l'occasion, les démarches des enquêteurs et d'aider à tous les niveaux, les responsables de l'ordre public.

La sécurité des citoyens et la vie démocratique du pays exigent que la gendarmerie et la police - les nôtres ont su montrer leur efficacité - que tout responsable de l'ordre public soit «au milieu du peuple, comme le poisson dans l'eau».

Adopté.

CODE POSTAL

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 73.

Rapport de M. le Dr Vimeux :

Le 25 octobre 1977, notre Assemblée a émis le vœu que le code postal figure sur les adresses éditées dans l'annuaire du téléphone du département de la Nièvre.

Cette mention supplémentaire augmenterait sensiblement le volume de ce document.

Par contre, dans toute la France, à partir de 1978, les Télécommunications ont prévu de faire paraître, dans une série de pages roses, un répertoire des codes postaux de toutes les communes des départements concernés, parmi divers renseignements utiles à la vie quotidienne des Français.

Adopté.

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'OFFICE PUBLIC DEPARTEMENTAL D'H.L.M.

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 34.

Rapport de M. Bonnot :

En application du décret du 16 février 1978 le Conseil d'Administration de l'Office public départemental des H.L.M. comprendra désormais 6 membres élus du Conseil général au lieu de 4.

La 3ème Commission vous propose de maintenir les 4 Conseillers généraux déjà désignés par notre Assemblée.

D'y ajouter la candidature du Dr Aubert de la 2ème Commission.

La 3ème Commission présente celle de notre collègue Clair.

Ainsi s'il n'y a pas d'avis contraire, la nouvelle composition serait la suivante :

- M. le Dr Aubert
- M. le Dr Benoist
- M. Bonnot
- M. Clair
- M. Girard
- M. Guillaume

c'est-à-dire 3 membres de la 1ère Commission, 1 membre de la 2ème Commission, 2 membres de la 3ème Commission.

Le Dr Journiac postulera pour la prochaine vacance dans cet organisme.

Adopté.

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 63.

Rapport de M. Bonnot :

En matière de transports ferroviaires, la 3ème Commission rappelle sa position : celle de voir une amélioration de la liaison Nevers - Dijon.

En premier lieu elle souhaiterait une accélération de certains trains reliant Nevers à la capitale bourguignonne.

Mais ce service «express» ne devrait en aucun cas se réaliser au détriment des trains omnibus qui circulent actuellement et qui apportent, au point de vue économique, un atout important.

Votre 3ème Commission accepte les conclusions du rapport de M. le Préfet proposant de reporter l'examen de cette question après l'élaboration de ce dossier (qui n'est pas encore terminé) c'est-à-dire à la prochaine session.

M. le Dr Dollet : A mon avis, les termes employés par M. le Préfet dans son rapport et qui ont été repris par la 3ème Commission sont ambigus et laissent subsister des sous-entendus. On a l'impression qu'un plan est d'ores et déjà en cours d'élaboration. Certes une enquête est faite, un livre blanc va être publié, les automobilistes qui empruntent la route entre Fours et Luzy sont interrogés pour savoir s'ils utiliseraient les lignes S.N.C.F. si les trains étaient plus commodes. Tout cela ne veut rien dire. On a l'impression que le plan prévoit la disparition progressive des omnibus pour les remplacer par des trains plus rapides. J'aimerais qu'il soit question d'une esquisse dont les détails n'ont pas encore pu être diffusés avant que nous soyons placés devant le fait accompli. Certes rien n'a encore été décidé, mais on a le sentiment que l'Administration a déjà fait son choix et qu'elle tarde à nous faire connaître son plan qui paraît fantomatique.

M. le Président : S'il est fantomatique, il n'y a pas lieu de le redouter.

- M. le Dr Dollet : Il risque de devenir un jour une réalité.
- M. le Préfet : Dans ce domaine, le problème est difficile à résoudre. La réduction du temps de parcours entre Dijon et Nevers ne peut être obtenue que par la suppression des arrêts dans certaines stations ou par une modification totale du profil de la voie pour permettre aux trains d'aller plus vite. La S.N.C.F. élimine la solution de la modification du profil de la voie qui coûterait très cher. Par conséquent, la réduction du temps implique la suppression de certaines stations. C'est ce qui est à l'étude car rien n'est encore décidé. Mais compte tenu des idées nouvelles qui se font jour sur le maintien des petites communes, il n'y aura pas suppression totale de certaines stations mais remplacement de l'arrêt des trains par un transport automobile.
- M. le Dr Dollet : C'est illusoire !
- M. le Préfet : Absolument pas. Il faut être raisonnable. De moins en moins de gens prennent le train aujourd'hui. En revanche, il n'est pas possible de demander que les trains s'arrêtent partout. Encore une fois, aucune décision n'est prise et même, si j'en ai la possibilité, j'organiserai dans le département une réunion pour qu'il en soit discuté avant que le plan de la S.N.C.F. ne soit soumis aux Assemblées régionales de Dijon.
- M. Harris : En qualité de représentant des Collectivités locales au Conseil d'Administration de l'Université, je vous rappelle que la Nièvre fait partie de l'Université de Dijon depuis 1722. Et je signale que l'on assiste à une véritable hémorragie des étudiants vers Clermont-Ferrand parce que les liaisons ferroviaires avec Nevers sont plus rapides et plus fréquentes. En conséquence, il est important que soit maintenu ce lien avec l'Université de Dijon.
- M. le Président : Rendez-vous sera pris pour l'information dont a parlé M. le Préfet.

Personne ne demande plus la parole ? ...

Les conclusions du rapport sont adoptées.

INSTALLATION D'UNE CABINE TELEPHONIQUE A POURCELANGES -
COMMUNE DE PREMERY

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 67.

Rapport de M. Bonnot :

En réponse à ce vœu les membres de la 3ème Commission demandent que ce hameau (de 200 habitants situé à 2 km de Prémery) privé de poste d'abonnement public (par suite de la résiliation de l'ancien gérant) soit pourvu dès que possible d'une cabine téléphonique.

C'est le souhait des habitants de Pourcelanges.

Adopté.

PROTECTION DES MAIRES ET DES ELUS LOCAUX DANS
L'EXERCICE DE LEURS FONCTIONS

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 71.

Rapport de M. Bonnot :

Votre 3ème Commission donne acte de la communication de M. le Préfet à ce vœu.

Elle souhaite que les dispositions du Code Pénal soient appliquées en toute rigueur lors de telles infractions.

Adopté.

SUBVENTION AU GOLF-CLUB NIVERNAIS

Rapport de M. le Préfet :

Au cours de la 2ème session ordinaire de 1977, lors de la séance du 10 janvier 1978, je vous ai présenté un rapport proposant d'allouer au Golf-Club Nivernais une subvention de 30 000 F. Celle-ci devait permettre de dédommager la propriétaire des frais qu'avait entraîné l'entretien du terrain.

La Commission des Finances avait donné une réponse négative à cette demande considérant que la subvention accordée en 1977 au Golf-Club ne pouvait être justifiée du fait de la résiliation du bail liant la propriétaire du Golf-Club. Vous avez, en conséquence, refusé d'allouer la subvention et demandé un rapport d'ensemble concernant le golf et le circuit Jean Behra de Magny-Cours.

Ce rapport nécessite une étude approfondie et ne peut vous être présenté dans l'immédiat. J'ai demandé à la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports de poursuivre ses travaux notamment en ce qui concerne le projet de golf public dont vous aviez souhaité l'examen par un vœu lors de votre 2ème session extraordinaire de mai 1976. Toutefois, l'examen de la situation actuelle du golf pose des problèmes plus urgents qui, s'ils ne sont pas résolus, semblent devoir compromettre sa survie et par là même l'équilibre de tout projet.

En effet, compte tenu de la poursuite des études concernant la création d'un golf public et du maintien de l'activité du Golf-Club, la propriétaire n'a pas, jusqu'à présent et depuis la résiliation du bail, remis le terrain en état de culture, prenant à sa charge les frais de maintenance du terrain et préservant ainsi l'avenir du golf en attendant votre décision.

C'est dans cette perspective qu'un crédit de 30 000 F avait été inscrit au budget primitif de 1977. La rupture de bail entre le Golf-Club et la propriétaire ne constitue pas un obstacle juridique au dédommagement des frais déjà engagés, dans la mesure où la subvention pourrait encore être attribuée au Golf-Club Nivernais qui la rétrocéderait à titre de loyer à la propriétaire. Cette opération correspondrait à la situation de fait qui, du fait de l'insuffisante capacité contributive des usagers, a conduit la propriétaire à supporter jusqu'à présent une charge qui ne lui aurait pas incombé si le golf avait été rendu à l'exploitation agricole.

Si vous décidez de réserver une suite favorable à cette proposition de verser la subvention de 30 000 F en faveur du golf de Magny-Cours, celle-ci sera inscrite à la décision modificative n° 1. En effet, le crédit initial porté au budget primitif de 1977 ne peut pas faire l'objet d'un report au budget de 1978 s'agissant d'une dépense de fonctionnement.

Cette proposition a pour objet de permettre le maintien de l'équipement en attendant que vous vous soyez prononcé définitivement sur l'ensemble. Un rapport d'ensemble vous sera présenté à la session extraordinaire du 13 juin prochain.

Le Directeur de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs, en liaison avec le Président du Golf-Club Nivernais, poursuit ses études sur les conditions d'établissement d'un golf public et sa rentabilité. C'est dans ce but qu'ils se proposent, avec mon accord, de se rendre dans une ou plusieurs villes possédant un tel équipement : Châlon-sur-Saône, Melun, Limoges. Je ne verrai, pour ma part, que des avantages à ce que vous désigniez un ou plusieurs de vos représentants pour les accompagner.

Rapport de M. Martin :

Dans une lettre en date du 21 février 1978, le nouveau Président du Golf-Club Nivernais, M. Blime, apporte les précisions suivantes :

- 1) le terrain sera entretenu jusqu'à la fin juin 1978,
- 2) la propriétaire, Mme Bernigaud, accepte de signer un bail emphytéotique de 30 ans et demande 40 000 F de location par an, somme ramenée à 20 000 F pendant les 3 premières années.

Compte tenu de ces nouveaux éléments, la 3ème Commission estime qu'il y a lieu de donner suite à cette demande de transformation du golf de Magny-Cours en golf public, mais vous demande de reporter votre décision définitive à la session de juin 1978, après le résultat d'une Commission d'enquête.

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Guillaume, Rapporteur Général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Martin au nom de la 3ème Commission, votre 1ère Commission donne avis conforme.

Le crédit de 30 000 F est à inscrire à la décision modificative n° 1 compte tenu des engagements explicites pris antérieurement, du fait maintenant reconnu qu'il s'agit d'un problème spécifique ; elle ne se prononce toutefois pas sur la transformation du golf privé en golf public et attend les conclusions d'une Commission exceptionnelle qui pourrait être réunie rapidement à la

diligence du Directeur départemental de la Jeunesse et des Sports et du Président du Golf-Club Nivernais ; elle estime qu'une décision ferme peut, dans cette hypothèse, être prise à la session de juin.

M. le Président : Il s'agit là d'une mesure conservatoire en attendant que vous soit soumis un rapport d'ensemble à la prochaine session, sur lequel vous vous prononcerez et qui mettra ou non un point final à cette affaire.

FONDS DEPARTEMENTAL D'EQUIPEMENT DES COMMUNES -
FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS DU PROGRAMME 1979

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 2.

Rapport de M. le Dr des Etages :

La 3ème Commission est d'avis de fixer le montant au minimum à la dotation de 1978 et serait d'avis de l'augmenter si possible. Elle transmet le dossier à la 1ère Commission.

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Guillaume, Rapporteur Général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. le Dr des Etages, au nom de la 3ème Commission, votre 1ère Commission donne avis conforme.

Le crédit de 4 500 000 F est à inscrire au budget primitif (3 300 000 F, 1 200 000 F), Assainissement.

Elle considère que le département se trouve dans l'obligation, pour répondre aux besoins, de suivre l'inflation soit une augmentation de 10 %.

De plus, compte tenu des propositions susceptibles d'être faites concernant le Fonds Scolaire, la 1ère Commission fera de nouvelles propositions lors de la session de juin.

- M. Grosjean* : En ce qui concerne la dotation du F.D.E.C. pour les travaux d'assainissement, un problème difficile est soulevé du fait que certaines communes prennent des délibérations en cours d'année, comme cela est d'ailleurs prévu par le règlement. Ne serait-il pas opportun que ce règlement prévoie pour la partie de la dotation du F.D.E.C. concernant l'assainissement, qu'une priorité soit accordée lors des réunions cantonales comme pour le reste du programme ?
- M. le Rapporteur* : Oui, puisque nous demandons simplement que les dispositions prises par les réunions cantonales puissent être modifiées.
- M. Grosjean* : Actuellement, la dotation spécifique est fixée à 3 millions de francs. Il est prévu dans le règlement du F.D.E.C. que les communes peuvent à n'importe quel moment de l'année prendre des délibérations demandant l'inscription d'un travail d'assainissement à la mesure de ce programme. Mais cela risque de perturber la tâche des Conseillers généraux puisque, étant donné que cela n'a pas été prévu lors des réunions cantonales initiales, les Conseillers peuvent ignorer que certaines communes de leur canton ont pris de telles décisions. Je suggère que cette catégorie de travaux soit également déterminée lors des réunions cantonales.
- M. le Président* : Cette suggestion est tout à fait sage. Elle permettrait de traiter l'ensemble des problèmes entre responsables et éviterait de travailler à la petite semaine.
- M. le Dr Aubert* : Dans ces conditions, il faudrait attribuer à chaque canton une valeur pour les travaux d'assainissement comme pour les autres. Si la répartition doit se faire sur le plan départemental, on n'en sortira pas.
- M. Guillaume* : En ce qui concerne les travaux d'assainissement, l'enveloppe est fixée pour le département. Il est souhaitable comme le demande M. Grosjean, que les projets soient déterminés à l'occasion des réunions cantonales, mais il n'est pas possible de bloquer des projets pendant toute une année. Il faut accepter les 2 formules en précisant qu'un effort doit être fait pour que la majorité des projets soient présentés au moment des réunions cantonales.
- M. le Président* : C'est une question de bon sens. Nous notons que l'observation présentée par MM. Grosjean et Besson est retenue comme un objectif désirable. Quant à l'observation de MM. Guillaume et le Dr Aubert, le

bon sens veut que finalement on ne bloque pas par une vue trop théorique une réalité qui risque de s'imposer.

Il n'y a pas d'opposition ? ...

Il en est ainsi décidé.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

FONDS DEPARTEMENTAL D'EQUIPEMENT DES COMMUNES

Réponse à un vœu

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 3.

Rapport de M. le Dr des Etages :

Au cours des sessions d'octobre 1977 et de janvier 1978, l'Assemblée a déjà modifié l'article 9 afin que le taux des subventions varie entre 20 % et 50 %. Il était auparavant compris entre 10 % et 50 %. Cette modification opérée a pour but de prendre en considération pour le calcul des taux de subvention :

- l'effort fiscal des communes,
- d'inciter à l'investissement,
- de ne pas pénaliser les communes qui ont une charge fiscale importante.

Votre 3ème Commission pense qu'il est sage de s'en tenir à ces principes. Pour cela il faut conserver l'article 9, qui semble donner satisfaction aux parties en cause.

L'expérience, depuis la création du fonds, a révélé les difficultés des très petites communes pour trouver le complément de financement à la réalisation de leurs opérations, même si elles sont subventionnées à 50 %. Et cela pour une simple raison de démographie (problème de la charge fiscale par habitant). Pour l'instant, un palliatif semble se trouver dans le cadre de la coopération intercommunale ou de syndicats ou de regroupement pour celles qui le désirent.

Adopté.

FONDS DEPARTEMENTAL D'EQUIPEMENT DES COMMUNES -
MODIFICATION DU REGLEMENT

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 4.

Rapport de M. le Dr des Etages :

Le 1er février 1978, votre Commission Spéciale du plan d'Equipement des cantons et du F.D.E.C. a examiné le tableau des données statistiques, arrêté au 23 janvier 1978 pour le programme de cette année.

Nous y relevons :

- le nombre de communes sollicitant une subvention du F.D.E.C. : 260.
- le nombre de dossiers adressés à l'Administration : 255.
- les travaux sont classés par catégories et à l'intérieur de celles-ci il est fait mention du nombre de projets (291), du montant des travaux (14 455 803 F), du montant des dépenses subventionnables (9 682 101 F), du montant des subventions sollicitées (2 802 381 F), des prêts du département sollicités (552 000 F), des prêts pouvant être accordés (552 000 F) et du montant des aides autres que départementales (1 534 083 F). Les rubriques : assainissement, pose de bordure de trottoirs, voirie et bâtiments communaux constituent la très grosse part des travaux.

La Commission départementale au cours de sa réunion du 23 février 1978 a arrêté le programme général de chaque canton, le programme spécifique d'assainissement et la liste des communes bénéficiaires du prêt spécial du département.

Il est apparu à la 3ème Commission que les propositions de M. le Préfet contenues dans l'avant dernier et le dernier paragraphe de la 1ère page de son rapport sont une excellente initiative pour tenir chacun de nous au courant de la consommation du Fonds.

Au cours de cette même séance du 1er février 1978, votre Commission spéciale a examiné un projet de modifications du règlement du F.D.E.C. qu'elle vous propose aujourd'hui. Les changements portent essentiellement sur les articles 4 et 8.

A l'article 4 les adjonctions suivantes sont proposées :

- monuments historiques et sites classés et inscrits,

- incinération des ordures ménagères : décharges contrôlées, acquisition de matériel,
- hébergement touristique en milieu rural et tourisme social,
- travaux de voirie à la place d'entretien de la voirie communale,

d'où la rédaction du dernier alinéa de cet article 4 :

«Le Fonds départemental d'entretien des communes pourra également intervenir dans le financement des projets relevant de ces diverses rubriques» pour éviter la condition restrictive de : «L'intervention à titre complémentaire uniquement».

Au sujet de l'article 8, la Commission spéciale a précisé que le F.D.E.C. prévoit le cumul des aides sur la dépense totale et non sur la dépense subventionnable afin de permettre aux Collectivités de rassembler un maximum de moyens. On sait que la dépense subventionnable n'a aucune mesure avec la dépense réelle.

Cette Commission a aussi explicité l'autorisation de cumuler les aides du Fonds scolaire et du F.D.E.C. jusqu'à une limite de 70 % de la dépense totale.

En outre, après en avoir informé les membres de la Commission spéciale, nous proposons de permettre aux communes de substituer un nouveau programme à celui initialement arrêté en Commission cantonale à condition que le montant de la subvention reste le même.

Ajouter la remarque de M. Grosjean qui demande qu'on retienne les projets du Plan d'assainissement lors de la réunion cantonale.

Noter l'observation de M. Guillaume et M. Aubert d'ordre pratique concernant le fait que le Fonds d'assainissement est une enveloppe départementale et qu'on ne peut que proposer les opérations retenues lors de la Commission cantonale.

Adopté.

CONDITIONS DE RECEPTION DES EMISSIONS DE TELEVISION

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 29.

Rapport de M. le Dr des Etages :

La technique voudrait pour les émissions de télévision régionales non captées sur une partie du département et singulièrement dans le Val de Loire, qu'il soit construit un 4ème émetteur à Neuvy-les-deux-Clochers dont le coût serait de 1 million à 1,2 million de francs.

L'Etablissement Public Régional interviendrait semble-t-il à 50 % de la dépense, mais pour des raisons invoquées au cours d'une séance antérieure, le Conseil général a refusé de participer.

Quant au problème des zones d'ombre qui affecte les communes de :

- Armes,
- Châtillon-en-Bazois,
- Saint-Honoré-les-Bains,

il n'est pas résolu pour des raisons de financement. Les coûts estimatifs qui nous avaient été communiqués à la dernière session ont subi des majorations. M. le Préfet connaissant certains avantages consentis pour un cas analogue dans les Hautes-Alpes, est intervenu auprès de M. le Délégué à l'Aménagement du Territoire pour qu'une subvention minimum de 700 000 F soit attribuée à la Nièvre.

M. le Préfet nous informe qu'il a procédé à une consultation des maires intéressés, mais nous ne savons pas quel en a été le résultat.

Votre 3ème Commission donne acte à M. le Préfet des informations contenues dans ce rapport.

Adopté.

DEMANDE PRESENTEE PAR LE CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE DE
LA CHARITE-SUR-LOIRE EN VUE D'OBTENIR LA GARANTIE DU
DEPARTEMENT POUR LE REMBOURSEMENT DE DEUX EMPRUNTS

Rapport de M. le Préfet :

Rapport de Mme Couty :

Lors de sa session extraordinaire du 13 janvier 1976, le département avait accordé sa garantie financière au Centre psychothérapique de La Charité-sur-Loire pour le remboursement de 2 emprunts de 1 993 000 F et de 350 000 F destinés à financer la construction et l'équipement d'un service de gérontologie psychiatrique de 100 lits.

En raison d'un dépassement du coût de la construction de 684 781,64 F, le département a accordé sa garantie pour un emprunt complémentaire de 684 000 F le 19 avril 1977.

Par ailleurs, 2 subventions ont complété l'aide du département pour la construction du nouveau service de gérontologie psychiatrique :

- l'une de 85 000 F, soit 10 % du coût de l'équipement mobilier,
- l'autre de 68 400 F, soit 10 % du supplément du coût de la construction.

Ces nouvelles aides financières ont amené le Centre psychothérapique à modifier le plan de financement de l'opération et à réduire le montant des 2 emprunts de 350 000 F et 684 000 F, à 255 000 F et 615 000 F.

En outre les conditions de réalisation de l'emprunt de 255 000 F ont été également modifiées : la durée d'amortissement est maintenant fixée à 10 ans alors qu'à l'époque elle était prévue à 30 ans.

En raison de ces modifications, votre 3ème Commission vous propose d'accorder votre garantie pour le remboursement de ces emprunts dont les conditions de réalisation et d'amortissement sont désormais les suivantes :

1) Emprunt de 615 000 F -

Prêt complémentaire consenti par la Caisse d'Epargne de La Charité-sur-Loire pour financer la construction du nouveau service de gérontologie psychiatrique :

- durée d'amortissement : 30 ans,
- taux : 9,75 %,
- montant de l'annuité mise à la charge du département en cas de défaillance du Centre psychothérapique de La Charité-sur-Loire : 63 882,11 F.

2) Emprunt de 255 000 F -

Prêt consenti par la Caisse d'Epargne de La Charité-sur-Loire pour financer l'équipement du nouveau service de gérontologie psychiatrique :

- durée d'amortissement : 10 ans,
- taux : 8,75 %,
- montant de l'annuité mise à la charge du département en cas de défaillance du Centre psychothérapique de La Charité-sur-Loire : 39 297,96 F.

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Guillaume, Rapporteur Général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par Mme Couty, au nom de la 3ème Commission, votre 1ère Commission donne avis conforme.

Adopté.

AIDE SPECIALE RURALE

Réponse à un vœu

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 47.

Rapport de Mme Couty :

La 3ème Commission remercie M. le Préfet de son rapport.

Toutefois, elle conteste l'exclusion de la Puisaye nivernaise qui, en fonction des critères annoncés :

- densité de population inférieure à 20 habitants au km² ;
 - baisse de la population entre les recensements de 1968 et 1975,
- serait également susceptible de bénéficier de l'aide de l'Etat.

Adopté.

CREATION D'UNE TELEBOUTIQUE A CLAMECY

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 64.

Rapport de Mme Couty :

Votre 3ème Commission donne acte à M. le Préfet de son rapport, tout en regrettant qu'il ne soit pas possible d'installer une téléboutique à Clamecy, et que le maintien d'un service d'accueil des usagers dans cette ville ait un aspect provisoire.

M. Grosjean : En qualité de cosignataire de ce vœu, je regrette la position prise par l'Administration à son sujet.

Il est bon d'informer l'Assemblée départementale que, d'après les renseignements que je possède, l'Administration centrale n'est pas opposée à la création de cette téléboutique. C'est au niveau régional, à Dijon, que l'opposition s'est manifestée.

M. le Président : Personne ne demande plus la parole ? ...

Les conclusions du rapport sont adoptées.

LUTTE CONTRE LE RAT MUSQUE DANS LE DEPARTEMENT DE LA NIEVRE - COMPTE RENDU DE LA CAMPAGNE 1977

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 25.

Rapport de M. Clément :

Depuis l'apparition de ce rongeur dans notre département et afin de limiter l'extension de ce péril, nous avons entrepris une lutte qui est financée à 75 % par le département et à 25 % par l'Etat. Au début, nous avons employé le système du piégeage qui a été abandonné au profit des appâts empoisonnés qui ont été utilisés sur le canal latéral à la Loire, la partie Sud du Canal du Nivernais, le Nohain et la Nièvre. Cette méthode de lutte a donné de bons résultats puisque 25 000 rats musqués ont été détruits. Ces rongeurs ont tellement disparu que, selon Mme Couty, 2 riverains du Nohain ont demandé qu'on leur fournisse un couple de rats musqués pour manger l'herbe de leur pré de long de la rivière. (Rires).

Dans ses conclusions, le rapport de M. le Préfet souligne qu'il serait bon de mettre en place un syndicat intercommunal de lutte contre le rat musqué, à l'image des syndicats d'adduction d'eau ou de ramassage scolaire. Mais je crois que cette méthode serait prématurée. En effet, si un canton organise la lutte contre ce rongeur, il risquera d'être envahi par les rats du canton voisin qui n'aurait pas pris les mêmes dispositions. A mon avis, il est préférable de continuer la lutte comme elle est pratiquée actuellement.

D'autre part, on nous annonce l'apparition de ragondins qui sont 3 fois plus gros que les rats musqués et causent par conséquent davantage de dégâts. Leur présence est signalée entre la Loire et l'Allier. Lorsqu'ils apparaîtront dans notre département, nous prendrons les mesures qui s'imposeront. Pour l'instant, il n'en est pas question.

M. le Président

: Personne ne demande la parole ? ...

Les conclusions du rapport sont adoptées.

BILAN DES AIDES EN MILIEU RURAL

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 28.

Rapport de M. Clément :

La 3ème Commission donne acte à M. le Préfet de son rapport d'information sur le

bilan des aides en milieu rural accordées en 1977 au département. C'est à propos de ce bilan qu'un vœu a été déposé ce matin car si la 3ème Commission se réjouit des aides accordées à une dizaine de cantons, elle estime que toutes les communes rurales sont à peu près dans la même situation par suite de la chute démographique.

Jusqu'à présent il a été tenu compte du critère du bénéfice agricole à l'hectare. Or c'est un critère qui n'est pas valable. Je représente l'un des cantons les plus prospères du département dont cependant la situation démographique s'aggrave chaque année. Lorsqu'un fermier prend sa retraite ou décède, sa ferme est absorbée par les grosses exploitations voisines qui utilisent un matériel moderne avec le minimum de personnel. A mon avis, le critère le plus valable serait celui de la baisse démographique. A cet égard, l'ensemble des cantons ruraux du département devrait être traité sur un pied d'égalité. D'ailleurs, je crois que M. le Préfet est de cet avis puisqu'il a proposé lui-même que l'aide soit accordée à toutes les zones rurales du département.

M. le Préfet : C'est exact mais la difficulté au cas d'espèce consiste à obtenir que le canton soit classé en zone défavorisée. C'est l'une des conditions au même titre que la densité de population. Or nous n'avons pas obtenu ce classement. Ce n'est pas impossible mais il faut savoir que cela dépend d'une décision sur le plan européen. Si une modification intervient sur un point du continent, toute l'Europe va la demander. Cela ne dépend pas uniquement des autorités françaises.

M. le Rapporteur : Lorsqu'une usine ferme ses portes, des mesures d'urgence sont prises. En ce qui concerne les communes rurales l'hémorragie n'est pas brutale. C'est plutôt une leucémie qui entraîne leur mort petit à petit. Les zones rurales seront bientôt transformées en un véritable désert et c'est lamentable.

M. le Préfet : Le canton de la Puisaye est dans la même situation que le canton de Donzy. Son dossier n'a pas été retenu au niveau européen. Il n'est donc pas possible de l'aider.

Récemment, le président de la Caisse régionale de Crédit Agricole faisait la constatation de cette injustice flagrante à l'égard de la Puisaye, et je partage son sentiment. Il est résolu, avec toutes les aides qu'il pourra rassembler, dont la mienne, à essayer de faire reconsidérer le cas de ce canton. Malheureusement, je ne puis vous garantir ni le résultat ni la durée de la procédure.

M. le Rapporteur : Il est incontestable que le revenu agricole de la Puisaye est inférieur à celui du Donziais. Ce n'est pas la présence dans quelques communes d'une dizaine de cultivateurs dont la situation est florissante qui peut changer la situation économique du canton. Le critère qui a été retenu n'a pas de valeur, mais nous n'y pouvons rien.

M. le Préfet : Nous avons cherché à résumer tous les moyens dans ce rapport. La renaissance, si renaissance il doit y avoir, dépendra essentiellement de la volonté des habitants et de leur dévouement pour mener une action énergique. A ce titre, je recommanderai la mise en pratique dans les meilleurs délais d'un contrat de pays soit isolément soit par association avec un autre canton.

M. le Dr des Etages : Je signale que le rapport n° 69 sur la situation du travail dans le canton de Donzy fait l'objet des mêmes arguments que ceux qui sont évoqués dans le rapport de M. Clément. Le problème est le même. La seule différence, c'est que le rapport de M. le Préfet fait état des aides possibles.

M. le Président : Personne ne demande plus la parole ? ...

Sous le bénéfice de ces observations, les conclusions du rapport de M. Clément sont adoptées.

SITUATION DU TRAVAIL DANS LE CANTON DE DONZY

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 69.

Rapport de M. le Dr des Etages :

L'Administration, nous dit M. le Préfet, n'a pas manqué de s'intéresser au canton de Donzy. Une étude a été faite sur le plan des zones aidées. Celles-ci ne sont définies que par référence aux zones défavorisées répondant à des critères définis par la Communauté Européenne. A ce sujet, 4 critères sont énumérés dans le rapport qui nous a été remis.

Les conclusions de votre rapporteur, au nom de la 3ème Commission, sont les mêmes que celles du rapport n° 28 présenté par M. Clément.

Le rapport de M. le Préfet comporte en outre un complément d'information sur les aides possibles en milieu rural et sur les conditions de leur attribution.

Adopté.

**REGROUPEMENT SUR LE CHEF-LIEU DE CANTON DES SERVICES PUBLICS
CONCERNANT LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-DES-BOIS**

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 70.

Rapport de M. Clément :

La 3ème Commission donne acte à M. le Préfet de sa réponse à un vœu concernant la commune de Saint-Germain-des-Bois.

M. Grosjean : Je signale que le Conseil municipal de cette commune a demandé, au cours d'une réunion à laquelle j'assistais, que soit maintenu le rattachement des services postaux au centre de Tannay, chef-lieu du canton.

M. le Président : Les conclusions du rapport sont adoptées.

PREMIERE ET DEUXIEME ANNEES DE CAPACITE EN DROIT -
DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE DE L'ETAT EN FAVEUR
DE L'UNIVERSITE DE DIJON

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 19.

Rapport de M. Clair :

La 3ème Commission prend acte de la prise de position de M. le Secrétaire d'Etat aux Universités transmise par M. le Préfet qui confirme les refus précédents.

La Commission regrette une fois de plus la décision du Secrétariat d'Etat aux Universités de ne pas participer aux frais de fonctionnement de la Capacité en Droit qui rend pourtant service à 120 étudiants.

Elle constate que le Secrétariat d'Etat aux Universités avance chaque fois de nouveaux arguments pour motiver son refus.

Le succès obtenu par le Centre Universitaire de Nevers atteste pourtant qu'il répond à un besoin réel.

La 3ème Commission propose que d'autres moyens de financement soient envisagés dans l'avenir.

M. Harris : A ce propos, j'ai rencontré l'ancien doyen de la faculté de Dijon qui est maintenant directeur du S.U.F.C.O.B., le service universitaire de formation continue de Bourgogne. Il pense pouvoir faire assurer par ce service les cours de Capacité en Droit et obtenir un financement.

D'autre part, je signale que la plupart des universités de France ont connu cette année un fléchissement de leur fréquentation. Or, l'Université de Dijon a franchi le cap des 13 000 étudiants, augmentant son effectif d'une centaine d'étudiants. Si les étudiants en capacité de Nevers n'y étaient plus rattachés, l'Université de Dijon serait en situation de diminution d'effectif.

M. le Président : Il n'y a pas d'autres observations ? ...

Les conclusions du rapport sont adoptées.

INSTALLATIONS TELEPHONIQUES -
MESURES EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 43.

Rapport de M. Clair :

La 3ème Commission donne acte à M. le Préfet pour sa communication concernant les mesures prises en faveur des personnes âgées concernant les installations téléphoniques.

Adopté.

POSE DE CABINES TELEPHONIQUES DANS LES PETITES COMMUNES

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 65.

Rapport de M. Clair :

La 3ème Commission donne acte à M. le Préfet de son rapport concernant l'installation de cabines téléphoniques dans les petites communes.

Adopté.

PROBLEME DE L'EMPLOI DANS LE DEPARTEMENT

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 68.

Rapport de M. Clair :

Le Conseil général donne acte à M. le Préfet de sa communication sur le problème de l'emploi dans le département.

La 3ème Commission regrette la dégradation continue de l'emploi dans le département.

Elle aurait, en outre, souhaité davantage de précision dans la réponse, en particulier sur la situation des différentes catégories socio-professionnelles ; nombre de demandeurs, jeunes femmes par exemple.

M. Bonnot : Sans vouloir mettre en cause la bonne volonté des services préfectoraux dans ce secteur, je voudrais présenter quelques éléments de réflexion.

Lors de la précédente session qui se situait avant les élections, devant la montée du chômage dans la Nièvre, notre groupe avait demandé que le Conseil général consacre une séance sur ce problème afin de faire le point de la situation de l'emploi et d'examiner des propositions à soumettre aux pouvoirs publics, nécessaires pour le maintien et le développement de l'emploi dans le département.

Cette séance n'a pas eu lieu, nos collègues considérant qu'ils ne possédaient pas assez d'éléments pour que le Conseil général puisse débattre de cette importante question. Aujourd'hui, les élections sont passées, les problèmes restent posés et la situation s'aggrave. Pour le seul mois de mars, 2 000 entreprises ont, sur le plan national, fait faillite. Même constatation pour la région Bourgogne : le Comité d'expansion lui-même a recensé plus de 20 entreprises ayant des problèmes graves. Les offres d'emploi pour la région Bourgogne sont en baisse de 35,8 % de mars 1977 à mars 1978. Notre région figure dans le peloton de tête des régions de France les plus touchées. Même constatation sur le plan départemental où il y a près de

5 000 chômeurs, sans compter les jeunes exempts de pointage à l'agence pour l'emploi. Depuis le début de l'année, ce sont un demi millier de travailleurs qui s'ajoutent aux 5 500 de l'année 1977.

Pour la Nièvre, la liste est longue : Coupé Hugo à Cosne, 300 ; Chantiers Hilaire à Nevers, 60 ; S.C.A.N. (Coopérative agricole de la Nièvre) 17 ; S.M.M.C. à Guérigny, 28 ; Bris Thomasset à Guérigny, 26 ; Cormier Bâtiments à Cosne, 12 ; Nevers-Décors, 8 ; Scierie de Narcy, 8 ; Sominet à Perroy, 32 ; Société Eudème à Dun-les-Places, 4 ; Gaymard poteaux ciment à Nevers, 6 ; Baudry, serrurerie à Cosne, 12 ; Nevers outillage, 2 ; Laurent Ratier bâtiment, 5 ; Soficat sablière à Decize, 5 ; Bailly transports à Cosne, 10.

A ces chiffres, depuis quelques semaines, il faut ajouter les 65 licenciements en cours chez Gerly à Pougues, les 18 à Amaraggi de Nevers, les 12 à la Sovini à Corbigny, les 13 au Clos des Granges à Nevers, sans compter les menaces qui pèsent sur les travailleurs de Neiman, Alfa-Laval, les réductions à U.F.L. à Cosne, 18 heures par semaine et le chômage partiel à F.O.G. sans compter les nombreux licenciements touchant 3 à 4 personnes dans les petites entreprises.

Une telle situation n'est pas une fatalité ; elle s'inscrit dans la politique du pouvoir qui n'hésite pas à sacrifier les intérêts des travailleurs du pays et à organiser le sous-emploi, mettant en cause le potentiel économique de la France pour les seuls intérêts d'une poignée de monopoles.

Lors de la campagne électorale, le parti communiste et ses candidats ont fait des propositions pour lutter contre le chômage par la création de 500 000 emplois par an, la semaine de 40 heures, puis celle de 35 heures pour les travaux les plus pénibles. Pour atteindre ce but, il faut restituer à la nation ses grands moyens de production et d'échanges avec la nationalisation des principaux groupes multinationaux et l'ensemble de leurs filiales.

Dans l'immédiat, le groupe communiste, soucieux de rechercher des solutions rapides afin que la production existante se maintienne, fait les propositions suivantes.

Nous proposons une table ronde autour de laquelle se retrouveraient les responsables patronaux d'Alfa-Laval, Coupé Hugo, Neiman, les représentants des pouvoirs publics nationaux et départementaux et les délégués des travailleurs. Nous proposons une autre table ronde pour Gerly-Amaraggi et U.F.L. qui pourrait se tenir dans les mêmes conditions afin d'examiner les moyens de garantir l'emploi et d'arrêter tout démantèlement.

M. Martin : Je demande à M. le Préfet de bien vouloir faire réponse au vœu que j'ai déposé concernant la situation de l'emploi à Guéridigny où 2 entreprises au moins connaissent de grandes difficultés.

M. le Préfet : Je pourrai vous fournir à la prochaine session des précisions sur la situation de l'emploi. Mais d'ores et déjà je puis vous en donner quelques-unes.

Je sais bien que la plume est servie si la parole est libre. Mais que M. Bonnot ne dise pas qu'il y a 5 500 chômeurs alors que 3 502 demandeurs d'emploi sont inscrits contre 3 586 le mois précédent. Certes, l'amélioration est légère mais dans la situation difficile que nous connaissons actuellement nous nous réjouissons dès que les chiffres n'augmentent pas. Nous avons noté ce mois-ci une diminution très sensible des demandes d'emploi : - 20 %. Nous avons également retenu une augmentation importante des offres d'emploi : + 48 %. D'après les informations transmises par l'Agence Nationale pour l'Emploi et la Direction du travail, on relève 127 démissions, soit près de 21 % de personnes qui quittent librement leur travail.

En ce qui concerne les jeunes et les femmes, 42,7 % ont moins de 25 ans ; le reste représente les plus de 25 ans. Le pourcentage des hommes est de 40,3 %, celui des femmes de 59,7 %. C'est le problème de l'emploi féminin qui est le plus difficile à résoudre pour diverses raisons : insuffisance de formation, préjugé trop longtemps entretenu aussi bien dans la population que chez les employeurs, selon lequel les femmes ne sont pas capables de tenir certains emplois. Or, l'expérience montre, lorsqu'elle a été tentée comme à Creusot-Loire, que les femmes sont plus habiles que les hommes sur certains métiers cependant réputés masculins.

D'autre part, je souligne que les demandes d'emploi non satisfaites ont une durée de 3 mois à concurrence de 39,8 % et de 6 mois à concurrence de 19,8 %, ce qui signifie que 60 % des chômeurs - terme impropre - trouvent un emploi dans les 6 mois.

Certes, cela ne suffit pas. S'il y a encore 20 % de chômeurs qui, au bout d'un an, n'ont pas trouvé un emploi, cela justifie tous les efforts que nous menons dans ce sens et que nous ne précisons pas par souci de discrétion. C'est ainsi que la faillite d'une entreprise d'un département voisin a entraîné dans la Z.A.C. de Nevers le chômage d'un certain nombre d'ouvriers très qualifiés. Mais comme les Français préfèrent être chômeurs plutôt que de travailler dans le bâtiment, un certain nombre de ces ouvriers ont été aussitôt reclassés. Les meilleurs sont partis spontanément et nous les avons accueillis à bras ouverts. Récemment, grâce aux efforts de l'Office d'H.L.M. tout le reste a été

repris par la nouvelle entreprise Grosse qui a continué le chantier. Cette affaire a donc été réglée heureusement et je m'en félicite. A Clamecy, le problème de l'Asis a été résolu grâce au concours de tout le monde et le résultat a été au bout de nos efforts. Enfin, en ce qui concerne Coupé-Hugo à Cosne-sur-Loire, ce problème le plus grave de tous est presque résolu. Nous n'attendons plus qu'une ratification qui est fondamentale. Nous sommes parvenus à ce résultat à force de négociations menées tant à Paris qu'auprès des intéressés et je vous prie de croire que nous avons rencontré dans nos démarches une audience et une sollicitude vraiment exceptionnelles.

Nous cherchons à résoudre les problèmes les uns après les autres et de la meilleure façon possible. C'est difficile car la Nièvre n'est pas un département tellement industrialisé. Le «recasement» des ouvriers et des employés ne peut pas se faire dans les meilleures conditions. De plus, le secteur tertiaire qui permettrait de recaser la majeure partie du personnel féminin est très nettement déficitaire. Par conséquent, nous faisons tous les efforts possibles, mais je vous en prie, M. Bonnot, n'exagérez pas la difficulté pour les besoins de la propagande.

M. Bonnot

: Je reconnais les efforts que vous faites, M. le Préfet.

M. le Préfet

: Je suis le représentant du Gouvernement et à ce titre les critiques que vous faites au Gouvernement s'adressent à moi-même.

M. le Président

: Je souhaite que la Nièvre échappe au mouvement qui se dessine et qui entrainera une aggravation du chômage au cours des prochains mois. J'exprime le vœu que notre département puisse, grâce à l'action de ses représentants à tous les niveaux, freiner ce grave danger. Vous savez que mes opinions ne sont pas celles du Premier Ministre. Je ne crois pas que dans la société capitaliste actuelle il y ait formation libre des prix et liberté de concurrence. Les grands secteurs de l'économie sont contrôlés par des groupes qui déterminent eux-mêmes quantités, qualités, valeurs. Dans une agglomération comme la région parisienne qui groupe 10 millions de personnes, où est la libre concurrence ? Peut-être sur les marchés établis le long des rues une fois par semaine, et encore cela reste à démontrer. Dans le domaine des transactions immobilières, qui peut dire qu'il existe une concurrence alors que dans certains quartiers de Paris le prix du mètre carré varie de 8 000 à 10 000 F ?

Mais ce n'est pas le lieu ni le moment d'en discuter. En tout cas, certains grands pans de notre industrie vont se trouver gravement exposés. Le Gouvernement le sait. Dans l'immédiat, des secteurs

comme ceux des textiles, de la sidérurgie, de la construction, des tanneries et d'autres encore vont supporter un très rude choc.

S'agissant de notre département, je souhaite qu'il se trouve plus proche de votre analyse, M. le Préfet, que de celle de M. Bonnot. Mais je n'en suis pas sûr.

Personne ne demande plus la parole ? ...

Les conclusions du rapport sont adoptées.

ROUTE NATIONALE 7 - AMENAGEMENT DES BAS-COTES

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 54.

Rapport de M. Gauthé :

Les accôttements de la R.N. 7 section Nord, étant en mauvais état, votre 2ème Commission émet un avis favorable à ce que les travaux, compte tenu de leur importance, soient échelonnés sur 2 années 1978-1979. Le montant des travaux prévus est de l'ordre de 800 000 F.

Adopté.

RETROCESSION AU DEPARTEMENT D'UN TERRAIN CEDE A L'ETAT
ET SITUE SUR LA COMMUNE DE VARZY

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 12.

Rapport de M. Gauthé :

Votre 2ème Commission émet un avis favorable :

1) à ce que le terrain d'une superficie restante de 6 ha 7 a 96 ca situé à Varzy, appartenant à l'Etat soit rétrocédé au département. 1 ha 99 a 60 ca a été cédé à la commune de Varzy ; la Commission départementale avait donné son accord pour cette vente dans sa séance du 12 juillet 1962 (pour le stade de Varzy).

2) à ce que le département cède à l'Administration des P.T.T. une partie de ce terrain soit 300 m² sur lequel est déjà édifié un bâtiment pour autocommutateur.

3) à la réservation à l'Administration des P.T.T. d'un terrain de 500 m² contigu à la construction actuelle en vue de son éventuelle extension, soit au total : 300 m² + 500 m² = 800 m².

M. le Directeur des Services Fiscaux a fait connaître dans une note jointe l'évaluation à 3 000 F du terrain de 300 m² ; votre 2ème Commission estime que le prix dudit terrain est normal, souhaite et demande que les 2 terrains 300 m² + 500 m² soient vendus ensemble à l'Administration des P.T.T. pour la somme globale de 8 000 F et l'inscription de cette somme au chapitre des recettes.

Emet un avis favorable pour donner délégation à la Commission départementale pour autoriser M. le Secrétaire Général à signer les actes correspondants dressés en la forme administrative.

Autorise M. le Préfet à entreprendre les démarches avec la commune de Varzy pour l'aliénation de tout ou partie du surplus de terrain à ladite commune.

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Guillaume, Rapporteur Général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Gauthé, au nom de la 2ème Commission, votre 1ère Commission donne avis conforme.

Adopté.

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 61.

Rapport de M. le Dr Aubert :

La 2ème Commission prend acte de la prochaine livraison d'abris voyageurs à Frasnay-Reugny, Billy-Chevannes et Saint-Jean-Aux-Amognes sur le trajet de la route Nevers-Château-Chinon.

Adopté.

PROJET DE PLAN D'EAU DE PREMERY

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 23.

Rapport de M. le Dr Aubert :

Votre 2ème Commission après avoir pris connaissance, du rapport de M. le Préfet et également du projet d'hydraulique agricole dressé en 1973 par M. le Directeur Départemental de l'Agriculture, émet les remarques suivantes :

- 1) il existe bel et bien une incompatibilité entre le rôle hydraulique d'une retenue d'eau et son rôle touristique éventuel ;

2) il existe une nécessité de définir ce que l'on souhaite vraiment tant sur le plan du département que sur celui des communes concernées à savoir Prémery et Lurcy-le-Bourg ;

3) en ce qui concerne les projets financiers de l'opération il est à remarquer un oubli non négligeable à savoir ce que sera dû aux exploitants évincés.

Votre 2ème Commission estime qu'il est nécessaire de choisir tout en tenant compte des possibilités de financement.

L'aspect hydraulique pour la plupart d'entre nous semble devoir primer. Aussi il semble nécessaire de présenter un nouveau dossier demandant au F.E.O.G.A. son concours, en se limitant à l'aspect hydraulique du problème.

Ceci étant, il est bien entendu que l'intérêt touristique disparaîtrait complètement.

Une étude complémentaire recueillant les avis des communes de Prémery et de Lurcy-le-Bourg, ainsi que la position du syndicat de Prémery, est indispensable.

M. Martin : Je rappelle l'intervention que j'avais faite au cours de la session d'octobre 1977 sur le sujet «Nièvre, rivière propre». Je fais remarquer aujourd'hui que la Nièvre, ce n'est pas uniquement le plan d'eau de Prémery dont l'implantation sera extrêmement coûteuse. C'est également la Nièvre en aval de Guérigny, éventuellement le pont Saint-Ours et la zone industrielle de Saint-Eloi. J'avais demandé à l'époque qu'il soit procédé à une étude complète et que, dans un premier temps, soit effectué le curage du bief de Guérigny. Si ce bief était bien nettoyé, il pourrait jouer un rôle important pour la régulation du cours de la Nièvre et il serait moins coûteux que le plan d'eau de Prémery. Il pourrait également être utile sur le plan touristique puisqu'il est question d'installer un terrain de camping à proximité. La commune participerait éventuellement à ce projet ainsi que le Conseil supérieur de la pêche. Ce dossier très important qui concerne au moins 3 cantons devrait faire l'objet d'un unique rapport complet et précis et ne pas être découpé en rondelles de saucisson.

M. Bonnot : Je voudrais insister sur le plan hydraulique. Il y a 2 ans une catastrophe a été évitée de justesse aux établissements Lambiotte : il n'y avait plus d'eau ! Ce que nous voulons, c'est créer une réserve d'eau conformément au vœu exprimé par l'Assemblée départementale.

M. le Rapporteur : Je suis de l'avis de M. Martin, à savoir que la Nièvre doit être considérée comme un ensemble. Ce qui est vrai pour le plan d'eau de Prémery, l'est aussi pour le bief de Guérigny. Si on en fait une

réserve, c'est le tourisme qui en pâtira. Je regrette de le dire, mais c'est la réalité : ou bien on stocke l'eau en hiver pour la redistribuer en été, ou bien on la stocke en été et il n'y en a plus en hiver. Il faut faire un choix.

M. le Président : La suggestion qui consisterait à pratiquer une politique de l'eau pour cette rivière et quelques autres est une bonne suggestion. Il faudra charger une Commission ad hoc de l'étudier.

M. le Préfet : Le problème appelé «Nièvre, rivière propre» et qui tend à englober tout le bassin dans une étude complète fait l'objet du souci constant de l'Administration. Si on débite cette étude, comme dit M. Martin, en rondelles de saucisson, c'est parce que nous avons le souci de vous livrer les informations au fur et à mesure que nous les obtenons sur un point important. L'étude globale du bassin ne nous échappe pas, mais dans cette étude le bief de Guérigny n'est pas le point le plus important. L'examen a considérablement avancé tant de la part de la Direction départementale de l'Agriculture qui s'est préoccupée de la portion qui lui revient en amont de Guérigny, que de la part de la Direction départementale de l'Equipement en ce qui concerne l'issue de la rivière. Il apparaît de plus en plus qu'il faudra effectuer une étude hydraulique importante dont le coût est aujourd'hui chiffré à 250 000 F et la durée vraisemblable à 6 mois.

D'autre part, la Direction départementale de l'Equipement poursuit des études assez difficiles sur l'empellement, les droits des riverains et le lâchage des eaux auquel faisait allusion à l'instant M. Bonnot. Il en a été débattu au sein de la Commission de l'environnement qui a même évoqué la possibilité de créer soit un syndicat intercommunal soit une régie départementale, avec d'ailleurs des avis divers sur la nécessité de l'une ou de l'autre de ces institutions. Mais tout cela se met peu à peu en place et nous vous livrons nos informations au fur et à mesure. Une étude très complète a été faite sur le bief de Guérigny. Elle vous sera remise à la prochaine session accompagnée d'un rapport d'ensemble. Cependant, une étude globale est nécessaire tout d'abord car des questions se posent depuis l'embouchure jusqu'à la source. C'est ainsi que la collaboration de la Chambre de Commerce et d'Industrie et celle de la ville de Nevers supposent que soit résolu le problème de la submersion trop fréquente de la zone industrielle. Au Pont Saint-Ours, se pose le problème de la route et de la submersion de la vallée. Il faut également résoudre le problème des droits d'eau, celui du bief de Guérigny et celui du plan d'eau de Prémary. Toutes ces questions vous seront présentées globalement à la session du 13 juin et je pense que vous pourrez alors prendre en connaissance de cause une décision sur l'étude qui vous sera soumise.

M. le Président : Sous le bénéfice de ces précisions les conclusions du rapport sont adoptées.

FEDERATION MONDIALE DES VILLES JUMEEES -
CITES UNIES

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 38.

Rapport de M. Martin :

La 3ème Commission émet un avis défavorable à cette demande, toute latitude étant laissée aux communes pour juger bon de se jumeler ou non.

Adopté.

CONSTRUCTION D'UN BUREAU DE POSTE A COULANGES-LES-NEVERS

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 66.

Rapport de M. Martin :

La 3ème Commission donne acte à M. le Préfet de sa réponse, mais regrette toutefois

qu'un nombre de 5 000 habitants soit nécessaire pour permettre la création d'un bureau de poste à Coulanges-les-Nevers.

M. Harris : Je désire présenter plusieurs observations. La première concerne le développement démographique de cette commune dont la population active est en constante augmentation et particulièrement intéressée par le secteur tertiaire.

En second lieu, la construction d'un bureau de poste, contrairement à ce qui est dit dans le rapport, contribuerait à constituer un noyau commercial. Dans ce cas particulier, l'Administration donnerait un bon exemple.

Ma troisième observation sera plus générale étant donné que si nous adoptions le principe de la construction de ce bureau, nous devancerions pour une fois les événements puisque l'on sait qu'à moyen terme la population de cette commune atteindra 5 000 habitants. De plus le prix de cette construction serait moins élevé aujourd'hui qu'à échéance lointaine.

M. le Rapporteur : Je ne fais aucune objection aux arguments présentés par M. Harris.

M. le Président : Personne ne demande la parole ? ...

Les conclusions du rapport sont adoptées.

MISE EN PLACE DU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 21.

Rapport de M. Martin :

Conformément au titre II de la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture et en

application du décret du 9 février 1978 portant approbation des statuts types des C.A.U.E., un tel Conseil d'Architecture doit être mis en place dans le département de la Nièvre avant le 3 janvier 1979, et pour ce faire, un groupe de travail doit être désigné dès maintenant.

La 3ème Commission, tout en reconnaissant le bien fondé d'une telle initiative, mais en regrettant que les représentants des Collectivités au sein de ce Conseil ne soient pas plus nombreux, vous propose les noms suivants :

Membres du Conseil général :

- M. Gérard, 1ère Commission,
- M. Grosjean, 2ème Commission,
- M. Bonnot, 3ème Commission,
- M. Martin, 3ème Commission.

Maires :

- M. Rodriguez,
- M. de Montrichard.

Enfin, dans l'immédiat, il n'est question que de la création d'un groupe de travail dont les conclusions pourront être fournies, pour information, à une prochaine session du Conseil général.

M. Lepère : Est-il obligatoire de faire acte de candidature pour faire partie du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement ?

Je constate une fois de plus que le Sud du département n'a aucun représentant. J'ai signalé ce matin à M. Martin que le maire de Saint-Honoré-les-Bains, station thermale d'une certaine importance, aurait désiré en faire partie, mais par timidité il n'a pas fait acte de candidature. Il s'agit de M. Vermaelen.

M. le Président : Comment désigner quelqu'un s'il ne dépose pas sa candidature ?

M. Lepère : La région qui s'étend de Montsauche à Luzy n'a aucun représentant.

M. le Président : Il faut faire confiance à ceux qui font partie de ce Conseil pour s'intéresser à l'ensemble du département.

Il sera tenu compte de votre observation à la prochaine occasion.

M. le Rapporteur : Est-ce que les statuts types peuvent être ou non modifiés ?

- M. le Préfet* : Ce ne serait plus des statuts types s'ils pouvaient être modifiés.
- M. le Rapporteur* : Est-ce que ce Conseil, lorsqu'il aura été mis en place, pourra éventuellement modifier certaines dispositions des statuts ?
- M. le Préfet* : Absolument pas. Les statuts ont été définis par le Conseil d'Etat.
- M. Lepère* : Je présente la candidature de M. Vermaelen.
- M. le Rapporteur* : La 3ème Commission a proposé 6 noms pour les 6 postes à pourvoir : MM. Gérard, Grosjean, Bonnot, Martin, Rodriguez et De Montrichard.
- M. le Président* : Je propose que M. Vermaelen soit désigné à la place, par exemple, de M. Rodriguez.
- M. le Dr des Etages* : A ce moment-là, on pourra prétendre que le Nord du département n'est pas représenté.
- M. le Préfet* : Je signale que ce n'est pas une place de tout repos.
- M. le Président* : Les représentants des autres cantons n'en sont pas moins les défenseurs des intérêts du département tout entier.
- M. Lepère* : Je n'insiste pas, mais je souhaite qu'à l'avenir il soit tenu compte d'une représentation géographique.
- M. le Rapporteur* : La Commission a fait ses propositions d'après la liste des candidats.
- M. Lepère* : Il n'est pas nécessaire de tendre la main pour obtenir quelque chose.
- M. le Président* : Il est difficile pour une Commission de retenir le nom d'une personne qui ne s'est pas fait connaître.

Personne ne demande plus la parole ? ...

Les conclusions du rapport sont adoptées.

REFECTION DU CHEMIN DEPARTEMENTAL 976
ET AMENAGEMENT DU PONT DU COLOMBIER

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 55.

Rapport de M. Girand :

La 2ème Commission donne acte à M. le Préfet de sa réponse.

Adopté.

RECONSTRUCTION DU PONT DE SAINT-THIBAULT

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 30.

Rapport de M. Girand :

Après avoir pris connaissance du rapport de M. le Préfet de la Nièvre relatif à la reconstruction du Pont de Saint-Thibault, la 2ème Commission estime nécessaire de demander une subvention d'Etat et une subvention à la Région de Bourgogne, se fondant sur le fait que l'Etat n'avait pas hésité à subventionner cet ouvrage en 1931 et que le département du Cher semble assuré d'une subvention régionale pour l'opération projetée aujourd'hui.

En effet, la dépense envisagée est extrêmement importante et risque de causer au département de la Nièvre dont les ressources sont faibles de cruelles difficultés financières.

Par ailleurs, la 2ème Commission considère que la Convention signée en 1974 entre M. le Préfet de la Nièvre et M. le Préfet du Cher n'est pas explicite en ce qui concerne la reconstruction des ouvrages, mais ne précise que les charges concernant l'entretien et les grosses réparations.

En conséquence, elle propose que le taux de participation à la reconstruction du Pont de Saint-Thibault soit celui défini par le Conseil général de la Nièvre à sa session d'avril 1931, soit 60 % à la charge du département du Cher et 40 % à la charge du département de la Nièvre.

Il est bien entendu que cette proposition ne pourrait être maintenue que dans la mesure où la subvention accordée à la Nièvre par la Région de Bourgogne serait égale en pourcentage à la subvention de la Région du Centre au département du Cher.

Dans l'esprit de la 2ème Commission, la participation à la construction d'une passerelle provisoire est, jusqu'à nouvelle décision, exclue de la proposition de participation énoncée ci-dessus et ne pourra être définie que lorsqu'une proposition de prix raisonnable aura été faite.

Enfin, dans le souci d'avoir avec le département du Cher une politique suivie et cohérente en ce qui concerne les différents ponts sur la Loire et sur l'Allier, la 2ème Commission demande qu'une nouvelle Convention plus précise soit étudiée rapidement pour tous les ouvrages, en particulier pour le pont du Guétin, après qu'une étude technique ait été faite sur l'état de tous les ponts.

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Guillaume, Rapporteur Général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Girand, au nom de la 2ème Commission, votre 1ère Commission donne avis conforme.

M. le Président : Beaucoup d'éléments concordent pour que nous nous dirigions vers la reconstruction de ce pont et que nous lui donnions une priorité dans la mesure de nos moyens. Comme la dépense doit être partagée avec le département du Cher, il faut - ce que la Commission a fait très justement - fixer la participation de l'un et de l'autre en raison du service rendu ainsi que des concours. C'est de ce côté-là qu'il faut maintenant nous tourner. La région Centre ayant l'intention de faire un effort en faveur du Cher, il faut obtenir le même effort de la région Bourgogne pour notre département. Vos Conseillers régionaux s'y emploieront.

M. le Dr des Etages : Si une passerelle n'est pas installée en attendant la reconstruction du pont, la circulation sera interrompue pendant 3 ans alors que la reconstruction a précisément pour but de maintenir cette circulation.

M. le Rapporteur : Le rapport précise que l'étude concernant la passerelle doit être faite plus sérieusement qu'elle ne l'a été jusqu'à présent. Nous avons l'impression que la question de la passerelle a été considérée comme un avenant au projet de reconstruction. Il n'est pas très sérieux que l'on soit passé de 4 millions à 2 millions de francs.

Pour ma part, après avoir étudié un certain nombre de documents, j'ai la conviction que l'on peut construire un ouvrage provisoire à moindres frais.

M. le Préfet : Je crois avoir compris que la participation de la Nièvre était subordonnée à une réponse positive de la région.

M. le Président : Il est clair que nous n'avons pas l'intention de considérer comme acquis l'actuel refus de la région. Si ce refus était maintenu, je ne dis pas que le projet serait repoussé mais il est vraisemblable que la Nièvre ferait de nouvelles propositions qui ne seraient peut-être pas les mêmes que celles qu'elle fait aujourd'hui.

M. le Préfet : Le département du Cher ne peut pas attendre plus longtemps la réponse de la Nièvre pour pouvoir commencer les travaux.

M. le Président : Le département de la Nièvre ne peut pas négliger de recevoir l'accord nécessaire de la région Bourgogne. Il est normal d'estimer que celle-ci doit faire pour l'un de ses départements ce que la région Centre fait pour l'un des siens.

M. le Préfet : Cette décision risque de demander un certain nombre de mois et de repousser le démarrage des travaux à l'année prochaine.

M. le Président : Cela posera un problème très sérieux entre le département de la Nièvre et la région Bourgogne. Il faut que le débat ait lieu avec les conséquences qui en résulteront si la région refuse son aide. J'en parle librement puisque je suis Conseiller général du Morvan qui se rapproche naturellement de Dijon. Si la zone frontière extérieure à la région Bourgogne n'était pas soutenue, cela donnerait beaucoup de poids à l'argument d'une majorité de la population qui habite le long de la vallée de la Loire et qui ne se sent aucunement attirée par la Bourgogne. C'est un sujet important qui doit être débattu avant que nous donnions une réponse.

M. Lepère : Ce problème a été évoqué hier avec votre accord, M. le Président, devant la Commission permanente à Dijon sans préjuger les conséquences qui en résulteront puisqu'il y avait, au départ, un refus de l'autorité régionale. Celle-ci a dit que pour l'instant rien n'était prévu pour la reconstruction de ce pont, mais que rien ne nous empêchait de présenter ce dossier à la prochaine réunion de l'Assemblée régionale.

M. le Président : Il faut mener le combat à la prochaine session de l'Assemblée régionale.

M. le Préfet : Il a été question d'une subvention égale en pourcentage à celle de la région Centre.

M. le Président : Entre 60 et 40 %.

M. Bonnot : Il nous a été dit que beaucoup de crédits nous avaient déjà été accordés et qu'une subvention pour le pont serait au détriment d'une autre voie.

M. le Président : Personne ne demande plus la parole ? ...

Les conclusions du rapport sont adoptées.

SUBVENTION POUR LES TRANSPORTS ROUTIERS -

ANNEE 1977

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 33.

Rapport de M. le Dr Dollet :

La 2ème Commission donne acte à M. le Préfet de sa communication concernant la

répartition de la subvention départementale allouée en 1977 pour l'exploitation des services de transports publics routiers de voyageurs.

Il apparaît que le kilométrage parcouru en 1977 est sensiblement le même que l'année précédente, soulignant ainsi la parfaite stabilité de ces lignes subventionnées.

Il apparaît également que le crédit attribué pour l'année 1977 n'a pas permis de régler la totalité de la subvention due. Toutefois, la régularisation est intervenue lors du versement du 1er acompte trimestriel 1978.

Adopté.

AUGMENTATION DU FONDS SPECIAL D'INVESTISSEMENT ROUTIER

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 49.

Rapport de M. le Dr Dollet :

La 2ème Commission donne acte à M. le Préfet de sa réponse.

Elle constate avec satisfaction que le Fonds Spécial d'Investissement Routier Communal a été sensiblement augmenté en 1978.

Elle souhaite qu'il en soit de même dans les années à venir. Elle souhaite également que les crédits de paiement ne soient pas inférieurs aux crédits inscrits.

Adopté.

AMELIORATION DU VIRAGE DE « LA GRILLE » ET SUPPRESSION
DE POINTS NOIRS SUR LA ROUTE NATIONALE 73

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 51.

Rapport de M. le Dr Dollet :

La 2ème Commission donne acte à M. le Préfet de sa réponse.

Elle constate que les services de l'Equipement malgré de faibles ressources ont mis en œuvre le maximum de moyens possibles pour améliorer la sécurité sur cette portion de route nationale.

Cependant, ces mesures n'auront que peu d'efficacité tant que ne sera pas réalisée la réfection complète de la R.N. 73 entre Luzy et Autun, dont l'urgence s'impose de plus en plus et que nous ne pouvons que réclamer à nouveau, avec insistance.

Adopté.

EQUIPEMENT D'UN LABORATOIRE DE BIOLOGIE ANIMALE AU LYCEE
AGRICOLE DE MAGNY-COURS DANS LE CADRE DE LA CREATION DE LA
SECTION « B.T.S. PRODUCTIONS ANIMALES » - DEMANDE DE SUBVENTION

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 24.

Rapport de M. Noël :

Votre 1ère Commission a appris avec satisfaction la création d'une section de «B.T.S. Productions animales» au lycée agricole de Magny-Cours pour la prochaine rentrée scolaire.

En conséquence, elle donne un avis très favorable pour l'inscription à la D.M. 1 d'une subvention de 74 000 F destinée à financer l'équipement d'un laboratoire de biochimie animale dans ce lycée.

Adopté.

EVENTUELLE MISE EN OEUVRE D'UN DROIT DE PREFERENCE POUR
DES LOCAUX SIS PLACE CHAMEANE ET IMPASSE
DES URSULINES A NEVERS

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 13.

Rapport de M. Grosjean :

Votre 2ème Commission s'étonne de la désinvolture du notaire concerné par cette affaire,

Estime opportun, compte tenu des besoins en locaux exprimés par le C.M.P.P. de la Nièvre, et vous propose de décider de procéder à l'acquisition des 3 garages restants, au prix de 9 500 F l'un selon l'estimation des Services Fiscaux, par acte administratif, avec déclaration d'utilité publique.

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Guillaume, Rapporteur Général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Grosjean, au nom de la 2ème Commission, votre 1ère Commission donne avis conforme.

M. Noël

: Je m'abstiens dans le vote pour un motif de caractère professionnel.

FEDERATION DE LA MUTUALITE AGRICOLE DE LA NIEVRE

Réponse à un vœu

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 50.

Rapport de M. Grosjean :

Votre 2ème Commission vous propose de donner acte à M. le Préfet de sa communication,

A la suite de réunions concernant la zone de sécurité du canton de La Charité, auxquelles participaient des responsables de la Mutualité Sociale Agricole, des élus locaux et les services de l'Equipement, des améliorations ont été souhaitées sur le plan de la sécurité de la circulation.

Elles comportaient divers aménagements de la signalisation - et ceux-ci ont déjà été réalisés - et une rectification de virage qui sera étudiée au cours du 1er semestre 1978, mais dont la prise en compte dépendra des décisions de votre Assemblée.

Adopté.

MISE EN PLACE D'UNE SIGNALISATION «STOP» AU CARREFOUR DU
CHEMIN DEPARTEMENTAL 34 ET DU CHEMIN DEPARTEMENTAL 185
SUR LA COMMUNE D'ASNOIS

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 56.

Rapport de M. Grosjean :

Votre 2ème Commission vous propose de donner acte à M. le Préfet de sa réponse.

Elle souhaite que le C.D. 34 puisse être rapidement rendu prioritaire, vu le trafic important qui s'y établit.

Adopté.

PRETS DU DEPARTEMENT AUX COMMUNES ET SYNDICATS INTERCOMMUNAUX
POUR CERTAINS TRAVAUX D'EQUIPEMENT - EXTENSION DE CES
PRETS AU FINANCEMENT DE TRAVAUX SUBVENTIONNES

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 41.

Rapport de M. le Dr Journiac :

Votre 1ère Commission propose de maintenir les avantages déjà accordés aux communes et syndicats mais de ne faire aucune extension de ces prêts au financement de travaux subventionnés.

Compte tenu que le département ne doit pas jouer un rôle de «banquier» alors qu'il a lui-même des difficultés pour recourir à certains emprunts.

Compte tenu également que malgré le taux privilégié de 3 % l'annuité reste lourde vu la faible durée du remboursement qui est de 5 ans.

En résumé, votre 1ère Commission donne avis conforme aux conclusions du rapport de M. le Préfet.

Adopté.

PLAN DEPARTEMENTAL D'EQUIPEMENT DES CANTONS -
DEMANDE D'INSCRIPTION DU CANTON DE BRINON-SUR-BEUVRON

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 1.

Rapport de M. Bardin :

Le canton de Brinon-sur-Beuvron, en raison de sa situation économique et démographique :

- perte de 9,9 % de population entre les 2 derniers recensements,
- 3056 habitants répartis sur 22 communes,

ne possède pas de collectivité susceptible d'entreprendre des opérations importantes.

Votre 3ème Commission vous propose donc de retenir le projet de construction d'un centre de secours contre l'incendie présenté par la commune de Brinon-sur-Beuvron, opération évaluée à 220 000 F, bien que les règles d'attribution des subventions afférentes au Plan départemental d'Equipement des cantons retenus le 28 mai 1974 précisent que l'aide financière versée en capital au titre de ce plan, soit destinée à subventionner des opérations d'un coût supérieur à 500 000 F.

Adopté.

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 18.

Rapport de M. Bardin :

Les mesures prises en 1977 ont ramené le taux moyen de subvention à 55 % contre 64 % les années antérieures, mais la progression du nombre des dossiers (157 pour 153 communes contre 100 pour 78 communes en 1977) a annihilé l'effort entrepris dans le sens de la réduction des dépenses.

Le montant des subventions est en augmentation de 310 333 F par rapport au programme 1977 (+ 23,9 %). De plus, le nombre de projets d'un montant supérieur à 40 000 F est tel que leur report a pour effet d'hypothéquer l'avenir. Il faut noter par exemple que pour 1979, les seules suites d'opérations représentent 799 681 F de subventions. En supposant un montant de recettes de 1 000 000 F pour le Fonds Scolaire 1979, il resterait tout juste 200 000 F pour faire face aux opérations nouvelles. Comme de plus il est vain d'espérer une revalorisation du taux de l'allocation scolaire versée par l'Etat (39 F par an et par élève), des mesures importantes s'imposent.

Votre 3ème Commission vous propose donc le plan indicatif suivant qui pourrait être soumis pour étude à la Commission chargée de l'examen des travaux de grosses réparations aux bâtiments scolaires ainsi qu'à la Commission du Fonds départemental d'Equipement des communes :

1) - tous les projets d'un montant inférieur à 80 000 F seraient examinés et subventionnés au niveau cantonal sur l'enveloppe du Fonds départemental d'Equipement des communes dont la dotation serait augmentée de celle du Fonds Scolaire.

2) - les projets d'un montant supérieur à 80 000 F pourraient, après examen par la Commission compétente, être pris en charge par le programme annuel des opérations de catégorie III concernant la construction de classes pour l'enseignement du 1er degré, celui-ci pouvant également s'appliquer, s'il en est ainsi décidé, aux grosses réparations.

Des propositions de taux de subvention et de montant de dépense subventionnable pourraient être faites par les 2 Commissions précitées, le principe de l'abandon du système des «suites d'opérations» paraissant devoir être retenu.

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Guillaume, Rapporteur Général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Bardin, au nom de la 3ème Commission, votre 1ère Commission donne avis conforme.

Après étude en Commission spécialisée, la 1ère Commission demande qu'un rapport soit présenté à la session prochaine de juin.

M. le Préfet : Les conclusions de la Commission sont tout à fait conformes, aussi bien sur le fond que dans la forme, aux propositions que j'ai l'intention de vous présenter à la prochaine session. Vous serez alors en possession d'un rapport complet sur les voies et moyens dont vous disposerez pour faire dans les locaux de l'enseignement préscolaire et du 1er degré soit des constructions nouvelles soit des réparations. Y seront jointes les conclusions qui seront dégagées d'ici là par les 2 Commissions dont il a été question. Je souhaite vous entretenir non seulement des constructions nouvelles mais de l'effort en faveur des petites communes rurales, et vous proposer une définition de ces petites communes rurales. Je désire également vous entretenir de ce qui pourra être fait pour les regroupements pédagogiques, vous demander la suppression des transferts de classes mobiles qui sont un gâchis d'argent sans résultat pratique, enfin vous proposer une légère modification de la procédure de la liste d'urgence.

M. le Président : Tout cela sera étudié en temps utile.

M. le Dr Dollet : Ces propositions sont très positives, mais il se pose un problème de calendrier en ce qui concerne le fonctionnement du F.D.E.C. puisque les projets d'un montant inférieur à 80 000 F lui seront peut-être adjoints l'année prochaine.

M. le Président : Il est question de la prochaine session.

M. le Dr Dollet : Oui, mais les dotations du F.D.E.C. doivent être communiquées à chaque canton avant le mois de juin de façon que les réunions cantonales puissent avoir lieu en juin ou en juillet. Un retard risque de se produire.

M. le Président : C'est à un mois près !

Mme Saury : Je demande que l'on prenne en considération les communes qui dès à présent ont des projets de regroupement pédagogique. Dans certaines communes, des travaux de réfection de classes n'ont pas été pris en compte et il y a même des suites d'opérations.

Je souhaite que dès l'instant où un projet de regroupement pédagogique doit aboutir au mois de septembre 1978, il soit pris en compte en totalité.

M. le Préfet : Il le sera.

M. le Président : Ce sera l'objet du rapport de M. le Préfet. La question posée par Mme Saury complète l'information donnée par M. le Préfet. Le problème des regroupements pédagogiques sera posé sous toutes ses formes, y compris celles qui sont programmées mais non réalisées.

M. Guillaume : Je précise à M. le Dr Dollet que la date de dépôt des dossiers qui seront présentés au F.D.E.C. est fixée au 15 octobre. Par conséquent, nous avons tout le temps.

M. le Dr Dollet : Oui, mais encore faut-il que ces dossiers aient fait l'objet d'études techniques qui sont longues.

M. le Président : Sous le bénéfice de ces observations, les conclusions du rapport sont adoptées.

REPRESENTATION DE L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE AU SEIN
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION REGIONALE DE
DEFENSE ET DE PROMOTION DE VOIES NAVIGABLES DE BOURGOGNE

Rapport de M. le Préfet :

Rapport de M. Bardin :

Après étude du rapport de M. le Préfet ainsi que du procès-verbal de l'Assemblée générale constitutive du 12 décembre 1977, tenue à Auxerre et après examen des statuts de l'Association, votre 3ème Commission vous propose :

- l'adhésion du département à l'Association régionale de Défense et de Promotion des voies navigables de Bourgogne,

- la désignation de MM. Grosjean et Gérard comme représentants de l'Assemblée départementale et celle de M. Billoue, maire de Saint-Léger-des-Vignes, comme représentant des maires de la Nièvre, au Conseil d'Administration de ladite Association.

Adopté.

**RECONNAISSANCE DE CALAMITE AGRICOLE POUR LES VIGNOBLES
DU CANTON DE TANNAY**

Réponse à un vœu

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 44.

Rapport de M. Bardin :

Votre 3ème Commission constate avec satisfaction que le vœu adopté par l'Assemblée départementale le 10 janvier 1978 et demandant la reconnaissance de «calamité agricole» pour les vignobles du canton de Tannay, a connu une suite favorable ainsi qu'en témoigne l'arrêté pris le 13 mars 1978 par M. le Préfet.

Adopté.

CREATION D'UN EMPLOI D'OUVRIER PROFESSIONNEL DE
1ère CATEGORIE

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 14.

Rapport de M. Gérard :

Votre 1ère Commission vous propose d'accepter d'autoriser la création d'un poste correspondant à l'indice de début du groupe IV de rémunération du Cadre C (indice brut : 217, indice réel majoré : 213).

M. le Dr Dollet : Quelle sera l'importance de la dépense pour le département ? Comment se fait-il que les besoins aient tellement augmenté pour qu'un second chauffeur soit nécessaire ?

M. le Président : Lorsque le premier emploi de chauffeur a été créé, le Conseil général ne comptait que 25 membres. Actuellement, ils sont au nombre de 30. La voiture du Conseil général et son chauffeur sont à la disposition des Conseillers généraux pour accomplir leurs missions qui sont nombreuses et pour se rendre à Dijon où siègent les instances régionales.

C'est compte tenu de l'essoufflement de l'unique chauffeur actuel qu'il a été estimé indispensable de disposer d'un second chauffeur de façon qu'ils puissent se relayer, au service des 30 Conseillers généraux. Ce n'est pas excessif si l'on se réfère à l'ensemble des départements de France.

M. le Dr Dollet : Je constate que finalement ce chauffeur va servir beaucoup plus aux Conseillers régionaux qu'aux Conseillers généraux.

M. le Président : Ni plus ni moins. J'ai énuméré toutes les obligations qui justifient la création d'un 2ème poste de chauffeur et j'ai souligné que le service régional s'ajoutait à celui du Conseil général.

M. le Dr Dollet : C'est quand même le département qui supporte la charge des déplacements effectués pour la région.

M. le Président : Il n'est pas question d'affecter ce 2ème chauffeur aux Conseillers régionaux. Il sera mis à la disposition de la totalité des Conseillers généraux pour l'accomplissement de leurs missions. Les déplacements à Dijon représentent seulement un service supplémentaire.

M. Lepère : Les déplacements à Dijon sont souvent effectués pour le compte du Conseil général dont certains membres doivent assister à des Commissions militaires ou d'hygiène. Ce n'est pas toujours un service régional.

M. le Président : Il s'agit en somme d'un chauffeur adjoint pour l'ensemble des services du Conseil général.

M. le Rapporteur : La 1ère Commission a estimé que les précisions données par le rapport de M. le Préfet étaient suffisantes pour émettre un avis favorable à cette création.

M. le Dr Dollet : Pour terminer, je me permettrai de faire une comparaison. Tout à l'heure, le Conseil général a refusé une somme de 10 000 F pour une assistance technique en faveur du Sud-Morvan et maintenant on trouve normal de créer un emploi supplémentaire de chauffeur.

M. le Président : Il semble que l'Assemblée n'ait pas trouvé normal d'attribuer à un contrat de pays ce qui n'est pas accordé à d'autres.

M. le Dr Dollet : C'est bien la constatation que j'ai faite.

M. le Président : Cela dit, je pense que vous serez des Conseillers économes. Ceux d'entre vous qui se déplacent pour visiter toutes les communes du département savent la somme de fatigue que cela donne à un chauffeur unique.

Sous le bénéfice de ces observations, les conclusions du rapport sont adoptées.

LOTISSEMENT «LE PARC CHEVALIER» A POUQUES-LES-EAUX -
SUBDIVISION DU LOT N° 33 EN DEUX NOUVEAUX LOTS

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 9.

Rapport de Mme Saury :

La dernière session du Conseil général a entériné les décisions prises par la Commission départementale concernant les modalités des cessions des 24 lots du «Parc Chevalier» à Pougues-les-Eaux.

L'alimentation en électricité et l'éclairage du lotissement ont été confiés au S.I.E.N. La construction d'un transformateur avait été prévu au centre du lotissement.

La Commission départementale ayant retenu les propositions de placer celui-ci à l'angle Sud du lot n° 33, il est apparu nécessaire de réserver le terrain indispensable à cet équipement et de partager le lot 33 en 2 lots : 1 lot n° 45 de 60 m² destiné à l'implantation du transformateur, 1 lot n° 46 de 837 m² à vendre.

Le seul acquéreur éventuel du lot n° 45 ne peut être que la commune de Pougues.

L'Electricité de France et le S.I.E.N. ayant la mission de l'exploitation, la 2^{ème} Commission donne son accord pour que la commune de Pougues puisse acquérir ce terrain pour le franc symbolique.

Adopté.

INTERSECTION DU CHEMIN DEPARTEMENTAL 18 ET DU CHEMIN
COMMUNAL N° 8 - COMMUNE DE FERTREVE

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 52.

Rapport de Mme Saury :

La 2ème Commission prend acte de la réponse favorable de M. le Préfet, concernant la pose de panneaux «Stop» à l'intersection du chemin départemental n° 18 et de la voie communale n° 8 de Fertreuve.

Adopté.

CENTRE DEPARTEMENTAL DE TRAITEMENT DE L'INFORMATION -
EFFECTIFS

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 15.

Rapport de M. Guillaume :

Votre 1ère Commission, acceptant les conclusions du rapport, émet un avis favorable à la création d'un poste d'agent de la saisie des données au centre informatique départemental avec le grade de sténodactylographe.

Adopté.

Rapport de M. le Préfet :

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 20.

Rapport de Mlle le Dr Fié :

Votre 3ème Commission vous propose pour 1979 de retenir les mêmes critères de répartition des dépenses d'aide sociale (groupes II et III) entre le département et les communes et les mêmes bases de sous-répartition entre les communes.

Adopté.

SERVICE D'UTILITE AGRICOLE DE FORMATION

Rapport de Mlle le Dr Fié :

Votre 3ème Commission vous propose M. Grosjean pour siéger au sein du Conseil de direction du service d'utilité agricole de formation.

Adopté.

DESIGNATION DE CONSEILLERS GENERAUX AU SEIN DE
DIVERSES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 37.

Rapport de Mlle le Dr Fié :

Votre 3ème Commission vous propose, en remplacement de M. Petit : M. Clair, pour les Commissions suivantes :

- Commission d'examen des comptes départementaux,
- Commission chargée de la construction de la cité administrative,
- Commission d'administration de la maison de retraite de Cercy-la-Tour.

Mme Couty :

- Commission de surveillance de la maison maternelle, foyer de l'Enfance.

M. Clair :

- Commission de l'environnement,
- Commission départementale à la voirie communale.

En remplacement de M. Paganie à la Commission spéciale du lac de Chaumeçon :
M. le Dr Berrier.

M. Martin :

- Nièvre-Tourisme.

Adopté.

COMITE REGIONAL DU TOURISME

Rapport de M. le Préfet :

M. le Préfet de la Région de Bourgogne me signale par lettre en date du 14 avril 1978, d'où ce rapport dactylographié dont je vous prie d'excuser la présentation tardive, que la composition du Comité Régional du Tourisme de Bourgogne est inchangée depuis 1971 et qu'il est dès lors nécessaire de procéder au renouvellement de cet organisme.

En accord avec l'Administration centrale, il est envisagé de lui donner la composition suivante :

- 8 Conseillers généraux,
- 2 Conseillers régionaux,
- 2 maires,
- 1 représentant des Chambres de Commerce et d'Industrie,
- 1 représentant des Chambres d'Agriculture,
- 1 représentant de l'Hôtellerie,
- 1 représentant des Syndicats d'Initiative et Offices de Tourisme,
- le Président du Parc Naturel Régional du Morvan,
- 2 personnalités qualifiées.

Je vous serais obligé de désigner au cours de la présente session deux de vos représentants à ce Comité régional.

Il est précisé à cet égard que la circulaire n° 20374 du Commissariat général au Tourisme a demandé que les présidents des Comités départementaux du Tourisme (M. le Président de Nièvre-Tourisme en ce qui concerne notre département) soient désignés en tant que membres des Comités régionaux. Si toutefois il apparaissait que la charge des présidents doit être un obstacle à leur présence effective, il serait sans doute préférable qu'un autre membre soit désigné.

Rapport de Mlle le Dr Fié :

Votre 3ème Commission vous propose : MM. Charleuf et Bardin.

Adopté.

DESIGNATION DE MEMBRES DU COMITE DEPARTEMENTAL DE
PREVENTION DE LA VIOLENCE ET DE LA CRIMINALITE

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 39.

Rapport de Mlle le Dr Fié :

Votre 3ème Commission vous propose : Mme Saury, M. Cœurdacier, maire d'Ouroux.

Adopté.

DEMANDE DE SUBVENTION PRESENTEE PAR LA COMMUNE DE TRESNAY
POUR LA REPARATION DE DEUX OUVRAGES D'ART

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 5.

Rapport de M. Gontard :

Votre 2ème Commission vous propose de ne pas donner une suite favorable à la demande présentée par la commune de Tresnay.

Il semble en effet que le montant de ces travaux peut être subventionné par le Fonds départemental d'Equipement des communes, la dépense étant étalée sur 2 années.

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Guillaume, Rapporteur Général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Gontard, au nom de la 2ème Commission, votre 1ère Commission donne avis conforme.

Adopté.

**MISE EN PLACE D'UNE LIAISON AERIENNE NEVERS-LYON -
FINANCEMENT**

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 31.

Rapport de M. Gontard :

Après avoir pris connaissance de la décision de la Chambre de Commerce de prendre à sa charge 50 % de la dépense résultant d'une période d'essai de 4 mois pour une liaison aérienne Nevers-Lyon par la compagnie Auxiair, votre 2ème Commission vous propose d'accepter la prise en charge par le département de 25 % du déficit prévu pour cette période à condition que la ville de Nevers prenne le même engagement.

La dépense à prévoir à la décision modificative n° 1 s'élève à 29 075 F.

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Guillaume, Rapporteur Général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Gontard, au nom de la 2ème Commission, votre 1ère Commission donne avis conforme.

Adopté.

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 60.

Rapport de M. le Dr Aubert :

La 2ème Commission suit les conclusions du rapport de M. le Préfet à savoir :

- curage du ruisseau de Guipasse sur toute sa longueur,
- amélioration des caractéristiques de l'aqueduc établi sous le chemin de halage du canal de dérivation ainsi que celles du busage existant sous la voie ferrée industrielle,
- réfection éventuelle des ouvrages établis par les propriétaires riverains.

Toutes mesures ne pourront être prises qu'à la diligence des communes de Nevers et Saint-Eloi.

Adopté.

(La séance, suspendue à 19 heures 10, est reprise à 19 heures 50, sous la présidence de M. Charleuf, vice-président).

DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE PRESENTÉE PAR
L'ASSOCIATION «FRANCE-POLOGNE»

Vœu

Rapport de M. Besson :

Mlle le Dr Fié, MM. le Dr Berrier, Guillaume, Clair, Besson, le Dr Benoist, Bonnot, Gérard, Gauthé, le Dr Vimeux, Bardin et Mme Saury ont déposé le vœu suivant :

Les Conseillers généraux soussignés,

Considérant qu'en complément à sa demande de subvention du 9 septembre 1977, l'Association départementale France-Pologne, dont le siège social est en mairie de Nevers, par l'intervention de son président, adressait le 8 février 1978, à M. le Préfet de la Nièvre, une demande d'attribution par le Conseil général, avant le mois de mai 1978, d'une subvention exceptionnelle,

Considérant le nombre, l'importance et la diversité des manifestations programmées dans le second mois franco-polonais, qui doivent se dérouler en mai prochain, la qualité des personnalités françaises et polonaises, qui prendront part à ces manifestations,

Considérant l'indiscutable intérêt que présentent, au point de vue social, économique, historique et culturel, pour la ville de Nevers et son département, de telles manifestations, dont l'organisation incombe uniquement au bénévolat actif de l'Association France-Pologne,

Considérant l'extrême modicité de la somme précédemment allouée par le Conseil général à sa session de janvier,

Emettent le vœu qu'une subvention exceptionnelle soit attribuée à l'Association départementale France-Pologne, à la session d'avril, à titre d'avance, pour être confirmée ou aménagée à la session suivante, dans le but de permettre à ladite association de faire face à une partie des dépenses engagées dans le cadre des obligations rendant possible l'existence des manifestations prévues au mois de mai 1978.

Avis favorable de la 1ère Commission.

M. Girand : Je suis d'accord sur ce vœu mais je tiens à faire remarquer que l'Association France-Pologne, qui a fait un effort considérable depuis 2 ans pour établir des rapports suivis avec la Pologne, nous met trop souvent devant le fait accompli. Nous risquons demain d'être sollicités par d'autres associations : Nevers-Tchécoslovaquie, Nevers-Yougoslavie, Nevers-Portugal, etc...

Il est très désagréable d'être mis devant le fait accompli. J'aimerais qu'il soit dit au président de l'Association France-Pologne que la subvention qui lui est accordée par le Conseil général est la preuve d'une très grande bienveillance. Il n'est pas possible de prendre en considération toutes les demandes émanant d'associations de caractère privé qui prennent naissance chaque jour.

M. le Rapporteur : Je fais remarquer à M. Girand qu'il s'agit du Conseil général de la Nièvre et non de Nevers.

M. le Président : Nous prenons acte de l'avis favorable émis par la 1ère Commission.

- M. le Préfet* : Si je n'ai pas réagi plus tôt à propos de ce vœu, ce n'est pas parce que je ne suis pas formaliste, mais parce que je n'avais pas eu l'occasion de le lire ni d'être saisi de cette demande de subvention exceptionnelle. Je veux bien que cette subvention soit accordée à la présente session, bien qu'elle ne puisse être inscrite qu'à la décision modificative n° 1, mais il faudrait tout du moins qu'une somme soit fixée à titre indicatif pour que l'Association en question sache à quoi s'en tenir.
- M. Guillaume* : Un rapport sera présenté à la décision modificative n° 1.
- M. le Préfet* : Il est nécessaire d'indiquer au président de cette association quelle somme vous allez lui accorder.
- M. le Dr Dollet* : C'est contraire à toutes les règles.
- M. le Préfet* : C'est pourquoi j'ai dit que je ne suis pas formaliste. Je propose que cette demande de subvention soit transmise à la Commission départementale qui dispose de crédits pour dépenses imprévues. Ne connaissant pas le dossier, je confesse mon ignorance.
- M. le Président* : La 1ère Commission ne dispose-t-elle pas d'informations complémentaires ?
- M. le Rapporteur* : La 1ère Commission n'est en possession que du vœu, mais je crois savoir qu'il a été communiqué au président un état chiffré des besoins de cette association pour toutes les festivités et cérémonies qui vont se dérouler pendant le mois de mai. Je propose que sur la base de cet état le Conseil général fixe l'effort qu'il fera à sa prochaine session.
- M. le Préfet* : J'ai l'impression que l'organisation de l'Association France-Pologne est un petit bricolage « maison ».
- M. Lepère* : Il existe un dossier financier très précis de l'opération puisque «Nièvre-Tourisme» l'a utilisé pour attribuer une subvention de 1 000 F.
- M. le Préfet* : On me précise qu'une demande avait été présentée hors délai il y a un certain temps et qu'il avait été répondu qu'elle serait examinée par le Conseil général à l'occasion de la décision modificative.

M. Grosjean : Je me souviens que l'Association France-Pologne demandait une subvention de 30 000 F à inscrire au budget primitif. Nous lui avons accordé 3 000 F.

M. Harris : C'est exact.

M. le Président : Je propose que délégation soit donnée à la Commission départementale à la condition que vous puissiez fixer un ordre de grandeur.

M. le Rapporteur : Entre 8 000 et 10 000 F.

M. Harris : Je rejoins la préoccupation de notre collègue Girand qui redoute la création d'un précédent. Nous risquons à plus ou moins brève échéance d'être saisis de demandes analogues de la part d'associations comme France - Grande-Bretagne, ou France - R.D.A. Si nous ne leur donnons pas satisfaction, ces associations se demanderont pour quelles raisons la Pologne est favorisée.

M. le Rapporteur : Il s'agit d'une subvention exceptionnelle.

M. Harris : Ces associations demanderont également une subvention exceptionnelle.

M. le Préfet : Le président de l'Association nous a écrit pour dire que la subvention de 3 000 F qui a été accordée en janvier par l'Assemblée départementale ne saurait suffire à l'organisation d'une manifestation qui en 1977 avait coûté 33 000 F. Il indique ensuite : «J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'à défaut d'une prise en charge de ma demande par l'Assemblée départementale à sa session d'avril 1978, je souhaite que cette Assemblée soit saisie en juin de mon intervention dont la prise en considération est indispensable à la survie de l'Association que je préside». Cette lettre date de mars 1978. La décision n'est demandée que pour le mois de juin.

M. le Rapporteur : C'est dans cet esprit que le vœu a été présenté.

M. le Président : Par conséquent notre décision peut être renvoyée au mois de juin.

M. Gérard : Est-ce que la ville de Nevers accorde une subvention ?

M. Girard : La ville de Nevers, prise au piège, a accordé une subvention de 2 000 F. L'année dernière, alors que la manifestation du 1er mois franco-polonais avait été organisée sans que la ville de Nevers en soit prévenue, celle-ci a été amenée à payer un certain nombre de factures d'un montant assez important. Je suis très favorable à cette manifestation. J'ai même eu l'occasion de recevoir M. l'Ambassadeur de Pologne qui est un homme charmant. Mais où irons-nous si à chaque instant une association prend l'initiative d'organiser des manifestations semblables sans même nous en avertir ? Je rencontre tous les jours le président de l'Association France-Pologne. Je le dirige vers M. Harris, lequel lui dit de s'adresser à moi ! (Rires).

Il est indispensable de savoir où nous allons car je vous prie de croire que le 3ème mois franco-polonais sera beaucoup plus important.

M. Lepère : Il faut en finir ! Nous distribuons inconsidérément des subventions qui ne constituent pas pour autant des précédents. Nous ne pouvons pas être systématiquement contre cette demande qui émane d'une association fort louable.

M. Girard : Nous ne sommes pas contre. Nous voulons seulement savoir où nous allons.

M. Lepère : En tout cas, ce sera l'occasion pour notre département de fixer une ligne de conduite qui sera favorable à ses finances.

M. le Président : Le vœu peut être adopté sous la réserve qu'à la session de juin il fera l'objet d'un rapport détaillé.

M. le Préfet : C'est le principe de l'octroi d'une subvention qui est adopté à cette session. A la prochaine session, le montant sera fixé définitivement.

M. le Rapporteur : Il est bien dit dans le vœu : «... à la session d'avril, à titre d'avance...». Il ne s'agit donc pas d'une somme définitive.

M. le Préfet : Encore faut-il la fixer.

- M. le Dr Dollet : En donnant une avance, nous créons un précédent.
- M. Harris : Etant donné que l'on est pointilleux avec moi en d'autres circonstances, je précise que sans aucun doute les 30 000 F demandés seront dépensés. Honnêtement, il n'est pas possible d'accorder une subvention exceptionnelle sans informer le demandeur que la subvention sollicitée ne saurait excéder telle limite. Nous devons fixer cette limite dès aujourd'hui car je vous garantis que la somme de 30 000 F sera dépassée.
- M. le Rapporteur : Nous avons déjà accordé 3 000 F. Nous pouvons aller jusqu'à 10 000 F.
- M. Harris : Encore une fois, je ne serais pas aussi pointilleux si on ne l'était pas avec moi.
- M. le Dr Dollet : Je constate que nous accordons allègrement une subvention de 10 000 F à l'Association France-Pologne à titre d'avance. Je n'y vois pas d'inconvénient, mais je rappelle que tout à l'heure une somme identique a été refusée pour l'assistance technique du Sud-Morvan.
- M. le Président : Il n'y a pas d'opposition ? ...

Il en est ainsi décidé.

DIFFICULTES DES PETITES COMMUNES - PAIEMENT DES SUBVENTIONS

Vœu

Rapport de M. Besson :

M. le Dr Berrier a déposé le vœu suivant :

Le Conseiller général soussigné,

Considérant les nombreux problèmes qui se posent aux petites communes rurales disposant d'un budget très faible, qui ne leur permet pas de posséder des fonds libres,

Considérant la nécessité pour ces communes d'entreprendre des travaux importants,

Considérant d'autre part l'impossibilité pour ces communes de percevoir les subventions avant le paiement complet des factures,

Considérant que cette pratique oblige les petites communes à effectuer des dépenses supplémentaires par des emprunts relais,

Emet le vœu que soit recherchée une solution qui garantirait les intérêts des diverses parties prenantes.

Avis favorable de la 1ère Commission pour étude.

Adopté.

ASSIMILATION DES SUBVENTIONS DU DEPARTEMENT AUX SUBVENTIONS
DE L'ETAT POUR LA REALISATION DES EMPRUNTS COMMUNAUX

Vœu

Rapport de M. Besson :

M. Guillaume a déposé le vœu suivant :

Le Conseiller général soussigné,

Considérant les difficultés particulières rencontrées par les maires pour réaliser leurs emprunts quand ils bénéficient de subventions départementales,

Emet le vœu que les subventions du département soient assimilées aux subventions de l'Etat ou de la Région.

Avis favorable de la 1ère Commission.

Adopté.

SALLES POLYVALENTES - GYMNASES ET MAISONS DE JEUNES
ET DE LA CULTURE

Vœu

Rapport de M. Besson et de Mlle le Dr Fié :

MM. Charleuf, Lepère, Bardin, Journiac, Noël, Bonnot, Girand ont déposé le vœu suivant :

Les Conseillers généraux soussignés,

Considérant que par délibération en date du 4 juin 1970, le Conseil général a accordé pour la construction des maisons de Jeunes et de la Culture, réalisées au chef-lieu de canton et non subventionnées par l'Etat, une subvention en annuité de 40 % pour un emprunt plafonné à 600 000 F,

Considérant que depuis cette date le type de construction programmé à l'époque a beaucoup évolué au profit des salles polyvalentes préconisées aux petites et moyennes communes rurales dépourvues de moyens financiers suffisants et incapables de financer simultanément une maison de jeunes et une salle de sports,

Considérant que toutes les activités envisagées peuvent se faire dans le même lieu avec des équipements socio-éducatifs et des équipements sportifs,

Considérant le coût important de ces opérations qui améliorent la qualité de la vie de toutes les générations rurales et concourent par cela même à l'arrêt de l'hémorragie démographique de nos populations,

Demandent au Conseil général de modifier et d'adapter sa politique de soutien aux communes concernées en étudiant avec le concours des services intéressés les mesures suivantes :

- 1) - porter le plafond de la dépense subventionnable de 600 000 F à 1 000 000 F pour la réalisation des projets pouvant être classés salles polyvalentes ou maisons des Jeunes,
- 2) - laisser à la diligence des maires des communes de chaque canton le soin de fixer le lieu (ou les lieux) d'implantation des constructions à programmer,
- 3) - permettre le cumul des subventions de l'Etat, de l'E.P.R. et du Conseil général dans la limite d'un plafond qui pourrait être de l'ordre de 70 % du montant du projet.

Les Conseillers généraux soussignés souhaitent un examen d'urgence de ce dossier.

Avis favorable des 1ère et 3ème Commissions.

Adopté.

FINANCEMENT DES SALLES POLYVALENTES ET GYMNASES

Vœu

Rapport de M. Besson et de Mlle le Dr Fié :

MM. Lepère, Bardin, Charleuf, Journiac, Noël et Bonnot ont déposé le vœu suivant :

Les Conseillers généraux soussignés,

Devant le coût élevé de construction des maisons polyvalentes absolument indispensables afin de mettre à la disposition des jeunes scolaires et des personnes du 3ème âge notamment, des locaux servant de cadre à leur activité,

Devant la quasi impossibilité des Collectivités Locales à assumer une charge aussi importante incompatible avec leurs possibilités budgétaires,

Sollicitent l'intervention financière de l'E.P.R.

Avis favorable des 1ère et 3ème Commissions.

Adopté.

INONDATIONS DANS LA VALLEE DU NOHAIN

Vœu

Rapport de M. Perronnet :

Mme Couty, MM. Clément et le Dr des Etages ont déposé le vœu suivant :

Les Conseillers généraux soussignés,

Considérant que depuis le début de l'année des inondations catastrophiques dans la vallée du Nohain ont entraîné :

- la destruction des cultures céréalières,
- la perte totale des engrais et semences,
- gravement compromis la préparation des terres pour y planter le maïs,
- et qu'il est encore impossible de savoir quand les pâtures pourront être réutilisées,

Emettent le vœu que soient déclarés sinistrés par calamité agricole les cultivateurs et éleveurs de la vallée du Nohain.

Avis favorable de la 2ème Commission qui souhaite que la même disposition soit étendue à toutes les zones ayant subi les mêmes dommages.

Adopté.

ETUDE DES CARREFOURS DENIVELES

Vœu

Rapport de M. Perronnet :

M. le Dr Vimeux a déposé le vœu suivant :

Le Conseiller général soussigné,

Considérant que l'étude de l'implantation des carrefours dénivelés en milieu urbain, et tout particulièrement sur la R.N. 7, soulève des problèmes au sujet des nuisances provoquées aux immeubles riverains dont certains sont de construction récente,

Considérant que l'examen des plans ne donne pas des renseignements complets sur l'étendue exacte, tant en hauteur qu'en longueur de ces implantations,

Emet le vœu qu'après l'examen des avant-projets, des maquettes soient construites pour une étude plus précise des tracés retenus et que ces maquettes soient ensuite, auprès du public, l'objet d'une information suffisante.

Avis favorable de la 2ème Commission.

Adopté.

REFECTION DE LA VOIE COMMUNALE RELIANT LA SAONE-ET-LOIRE
AU HAUT-FOLIN - AIDE EXCEPTIONNELLE A LA COMMUNE DE GLUX

Vœu

Rapport de M. Perronnet :

M. le Dr Signé a déposé le vœu suivant :

Le Conseiller général soussigné,

Considérant que la voie communale entre Saint-Prix et Glux, qui relie la Saône-et-Loire au Haut-Folin, a supporté cet hiver un trafic considérable et que partant a subi des dégâts importants,

Demande que la commune de Glux puisse bénéficier d'une aide exceptionnelle pour des travaux de restauration qui s'élèveront à plus de 70 000 F, c'est-à-dire qu'ils seront supérieurs au budget communal.

Avis défavorable de la 2ème Commission pour ne pas créer un précédent. Mais, consciente des problèmes posés par l'accès au Haut-Folin, la 2ème Commission souhaite que l'étude de cette question soit faite en liaison avec le parc régional du Morvan.

Adopté.

REFECTION DE LA VOIE COMMUNALE N° 9 -
AIDE EXCEPTIONNELLE A LA COMMUNE DE LIMANTON

Vœu

Rapport de M. Perronnet :

Mme Saury a déposé le vœu suivant :

Le Conseiller général soussigné,

Considérant qu'un effondrement de la chaussée s'est produit sur la voie communale n° 9 à Panneçot (glissement de terrain),

Considérant que les études entreprises sont extrêmement coûteuses (7 000 F),

Demande qu'une subvention exceptionnelle soit accordée à la commune de Limanton.

La 2ème Commission ne peut se prononcer en l'absence d'éléments d'appréciation et d'études techniques en raison de la situation financière de la commune.

Adopté.

INONDATIONS DE LA LOIRE A COSNE-SUR-LOIRE

Rappel d'un vœu

Rapport de M. Perronnet :

M. le Dr des Etages et Mme Couty ont déposé le vœu suivant :

Les Conseillers généraux soussignés,

Demandent à M. le Préfet quelle suite a été donnée au vœu qui a été déposé il y a quelques mois concernant les inondations de la Loire à Cosne-sur-Loire qui coupent les communications entre la Nièvre et le Cher.

Dans ce vœu, il avait été suggéré que des études soient entreprises par les 2 départements, en vue du curage du bras dit « petite Loire » et éventuellement d'un réhaussement de la route entre la Nièvre et le Cher.

La 2ème Commission, bien qu'une réponse partielle de l'Administration ait été apportée, émet l'avis qu'un complément d'information devrait être fourni.

Adopté.

Vœu

Rapport de M. Perronnet :

M. Grosjean a déposé le vœu suivant :

Le Conseiller général soussigné,

Attendu que la S.N.C.F. envisagerait de reclasser en 2ème catégorie le passage à niveau n° 17 de la ligne Clamecy - Cercy-la-Tour, franchi par la voie communale n° 2 de la commune de Dirol,

Attendu que ce reclassement entraînerait la dispense de gardiennage, la suppression de barrière, l'absence de tout dispositif d'annonce des trains,

Considérant la fréquentation de la voie communale concernée, qui donne notamment accès au cimetière communal,

Considérant la visibilité limitée de la voie ferrée au lieu-dit,

Vu l'avis du maire,

Emet le vœu que, pour des raisons élémentaires de sécurité, le reclassement projeté n'ait pas lieu et que, s'il s'avère nécessaire de modifier les conditions d'établissement du passage à niveau actuel, celui-ci soit remplacé par une barrière automatique avec dispositif de signalisation.

Avis favorable de la 2ème Commission.

Adopté.

ENTRETIEN DES FOSSES SUR LES C.D. 167 ET 267 -
COMMUNE DE VARENNES-VAUZELLES

Vœu

Rapport de M. Perronnet :

M. Martin a déposé le vœu suivant :

Le Conseiller général soussigné,

Considérant que de nombreuses réclamations sont déposées régulièrement en mairie de Varennes-Vauzelles, en ce qui concerne le curage et l'entretien des fossés des C.D. 167 et 267,

Considérant que ces 2 chemins départementaux sont bordés de nombreuses habitations dans la traversée de la commune de Varennes-Vauzelles, notamment aux lieux-dits : Vieux-Vauzelles, Four-de-Vaux, Bourgneuf et Vernuche,

Considérant que ces travaux de curage des fossés ne représentent pas des dépenses énormes et qu'ils ne sauraient s'éterniser, puisque l'étude d'un projet d'assainissement est actuellement en cours à la mairie,

Considérant par ailleurs que l'entretien régulier de ces fossés ne pourrait qu'améliorer l'état de la chaussée, puisque tout risque d'infiltration d'eau serait ainsi éliminé,

Demande à la Direction départementale de l'Equipement de bien vouloir intervenir afin que les fossés en question soient entretenus régulièrement.

Avis défavorable de la 2ème Commission, un programme d'assainissement étant actuellement à l'étude.

Adopté.

DEGRADATIONS CAUSEES AUX TERRAINS RIVERAINS PAR
DES FUITES DANS LES BERGES DU CANAL DU NIVERNAIS DANS SA
PARTIE NON CONCEDEE - COMMUNE D'ASNOIS

Vœu

Rapport de M. Perronnet :

MM. Bardin, Grosjean et Gérard ont déposé le vœu suivant :

Les Conseillers généraux soussignés,

Considérant que le département a entrepris un effort important et rationnel d'entretien et d'aménagement sur la partie du Canal du Nivernais qui lui a été concédée par l'Etat,

Constatant les dégradations (inondations, effondrements) occasionnés sur la commune d'Asnois, à des terrains qui bordent le canal,

Souhaitent que dans cette partie non concédée, un effort d'entretien comparable à celui du département soit entrepris par l'Etat et demandent en conséquence la réfection de la cuvette bétonnée existante ou la mise en place d'un rideau de palplanches.

Avis favorable de la 2ème Commission.

Adopté.

DELAI D'OBTENTION DES PERMIS DE CONSTRUIRE

Vœu

Rapport de M. Perronnet :

MM. Guillaume, Bardin et Grosjean ont déposé le vœu suivant :

Les Conseillers généraux soussignés,

Considérant les délais anormaux nécessaires à l'obtention des permis de construire,

Considérant les nombreuses réclamations faites par les maires à ce sujet,

Emettent le vœu que des mesures soient prises afin de réduire au plus juste le temps d'instruction des dossiers.

Ils précisent que la qualité du travail des fonctionnaires du service ne peut, en aucun cas, être mise en cause.

Avis favorable de la 2ème Commission.

Adopté.

AIDE EN MILIEU RURAL POUR LA CREATION D'EMPLOIS

Vœu

Rapport de Mlle le Dr Fié :

MM. Clément, Bardin, le Dr Signé, le Dr des Etages, Bonnot, Clair, Mlle le Dr Fié, Mme Couty ont déposé le vœu suivant :

Les Conseillers généraux soussignés,

Considérant que l'aide en milieu rural apportée pour la création d'emploi est limitée seulement à quelques cantons,

Considérant que les cantons ruraux voient leur population diminuer chaque année et d'une façon inquiétante,

Considérant que le critère du revenu agricole du canton est injuste et sans valeur car même dans les cantons où celui-ci est le plus élevé, chaque année, de nombreuses exploitations disparaissent étant absorbées par des plus grandes utilisant du matériel perfectionné avec un minimum de personnel,

Considérant que la perte démographique devrait être le seul critère pouvant permettre l'attribution de cette subvention,

Demandent que cette aide soit étendue à tous les cantons ruraux du département.

Avis favorable de la 3ème Commission.

Adopté.

UTILISATION DES BOIS FEUILLUS DU DEPARTEMENT

Vœu

Rapport de Mlle le Dr Fié :

M. Bonnot a déposé le vœu suivant :

Le Conseiller général soussigné,

Considérant la très nette sous-utilisation actuelle des bois feuillus de nos forêts, qui d'après des études très poussées pourraient procurer des ressources nouvelles d'énergie et d'alimentation du bétail,

Soucieux de préserver l'emploi en milieu rural, demande que la commune de Prémery soit inscrite au plan de recherche pour l'utilisation des bois feuillus du département et bénéficie ainsi des aides régionales en faveur de l'expansion économique.

Les Ets Lambiotte qui ont été informés de cette technique seraient intéressés par cette fabrication.

Avis favorable de la 3ème Commission.

Adopté.

PRISE EN CONSIDERATION DE LA MOTION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL
D'ETABLISSEMENT DU LYCEE D'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL DE
COSNE-SUR-LOIRE LE 30 MARS 1978

Vœu

Rapport de Mlle le Dr Fié :

M. Bonnot a déposé le vœu suivant :

Le Conseiller général soussigné,

Représentant l'Assemblée départementale au sein du Conseil d'établissement du lycée d'enseignement professionnel de Cosne-sur-Loire, demande que les doléances exprimées à plusieurs reprises par le personnel enseignant de cet établissement soient examinées avec toute l'attention voulue de la part des pouvoirs publics, à savoir :

- construction d'un gymnase et d'un plateau de sports,
- ouverture d'un internat,
- fourniture d'outillage, de machines, de matériel et d'équipements indispensables,
- aménagements du secrétariat et de la comptabilité,
- création de 8 postes (magasinier, surveillants, cuisinier, agents techniques et de service et un professeur de dessin d'art).

De tels besoins résoudraient bien des difficultés et permettraient aux enseignants d'assurer un véritable enseignement technique.

M. le Dr des Etages s'associe à ce vœu.

Avis favorable de la 3ème Commission.

Adopté.

SAUVEGARDE DU NIVEAU D'EAU NORMAL DE LA RIVIERE «LA NIEVRE»
EN AMONT DU FOURNEAU A PREMERY

Vœu

Rapport de Mlle le Dr Fié :

M. Bonnot a déposé le vœu suivant :

Le Conseiller général soussigné,

Considérant que la rivière la Nièvre subit de fortes baisses de niveau en amont de Prémery dues aux manœuvres parfois excessives provoquées par l'utilisateur d'eau du Fourneau,

Considérant que ces agissements ajoutés aux inondations et à la pollution plus en aval de cette localité privent une partie de cette population du droit de pêche et d'un meilleur environnement,

Considérant que cette situation crée un profond mécontentement parmi les habitants de Prémery,

Demande l'étude d'un aménagement (situé en amont et à proximité de cet ancien moulin) qui assurerait un niveau normal de cette rivière et embellirait ainsi ce joli site.

Un tel projet pourrait être incorporé au dossier «Nièvre, rivière propre».

Avis favorable de la 3ème Commission.

Adopté.

ATELIERS PROTEGES

Vœu

Rapport de Mlle le Dr Fié :

Mme Saury, Mlle le Dr Fié, Mme Couty et M. Gérard ont déposé le vœu suivant :

Les Conseillers généraux soussignés,

La Commission technique d'orientation et de reclassement professionnel des adultes handicapés s'étant mise en place, il apparait que la liste des besoins non satisfaits en matière de demande d'emploi pour les handicapés moteurs et mentaux, capables de rendement moyen, devient de plus en plus importante sans qu'une solution puisse être apportée dans l'immédiat,

Emettent le vœu :

- que l'étude d'implantation d'ateliers protégés soit faite dans les meilleurs délais,
- qu'une sensibilisation soit faite auprès des entreprises, de la Commission régionale des institutions sociales et médico-sociales,
- qu'un projet de financement puisse être établi en intervenant auprès du Ministère du Travail et des organismes et Collectivités susceptibles d'apporter leur concours.

Le désintérêt de ce problème mettrait en cause l'application de la loi d'Orientation du 30 juin 1975 et serait préjudiciable pour les travailleurs handicapés et leur réinsertion sociale.

Avis favorable de la 3ème Commission.

Adopté.

AVENIR DE L'ECOLE NORMALE MIXTE DE NEVERS

Vœu

Rapport de Mlle le Dr Fié :

MM. Besson, Harris, Guillaume ont déposé le vœu suivant :

Les Conseillers généraux soussignés,

M. le Directeur de l'Ecole Normale mixte a manifesté, au cours d'un Conseil d'Administration, son souci, fort louable, d'assurer l'avenir de cet établissement.

L'Ecole Normale mixte a été conçue pour recevoir 250 normaliens (150 filles, 100 garçons, dont 181 internes).

Actuellement, son effectif s'élève à 113 usagers (normaliens et stagiaires). Ce sont les chiffres de la période 77-78.

Les perspectives d'avenir pourraient permettre d'envisager, dans le meilleur des cas, et toutes choses par ailleurs restant égales, une augmentation de 40 unités. L'effectif total s'élèverait à 153.

A l'évidence, les bâtiments départementaux resteraient sous-utilisés - voire inutilisés pour une superficie de 500 m².

En conséquence, un regroupement, suffisant pour l'enseignement actuel, est souhaitable et possible (sans trop de frais) dans l'aile ouest du bâtiment et dans le bâtiment central.

L'aile libérée pourrait servir à l'installation d'un organisme à vocation complémentaire (à déterminer) ce qui assurerait l'utilisation complète des bâtiments départementaux et la pérennité de l'Ecole Normale.

Les Conseillers généraux soussignés, Besson, Harris, Guillaume attirent l'attention du Conseil général sur les suggestions de M. le Directeur de l'Ecole Normale et émettent le vœu qu'elles fassent l'objet d'une étude technique et financière.

Avis favorable de la 3ème Commission pour étude financière.

Adopté.

CREATION D'UN POSTE DE CONSERVATEUR DEPARTEMENTAL
ARTS ET TRADITIONS POPULAIRES

Vœu

Rapport de Mlle le Dr Fié :

MM. Bardin, Harris, Signé et Mme Saury ont déposé le vœu suivant :

Les Conseillers généraux soussignés,

Considérant l'importance et la richesse du patrimoine communal et départemental en

archéologie, où nous sommes confrontés à une extrême dispersion des collections, et en ethnographie, où se multiplient les présentations d'Arts et Traditions Populaires grâce en particulier à la Maison du Parc du Morvan pour ce qui touche aux activités traditionnelles de cette région,

Considérant que les potentialités sont importantes (céramique, flottage, navigation sur la Loire),

Considérant que des collectionneurs privés sont susceptibles de faire des dons,

Souhaitent que soit étudiée, comme cela a déjà été fait dans d'autres départements, la création d'un poste de Conservateur départemental Arts et Traditions Populaires qui aurait vocation de s'occuper des collections présentées dans tous les musées du département dépourvus de Conservateur agréé et de veiller à une bonne coordination pour la présentation et le classement des collections.

Avis favorable de la 3ème Commission pour étude.

Adopté.

CLOTURE DE LA SESSION

M. le Président : Mes chers collègues, je vous remercie du travail que vous avez fourni au cours de cette journée où 76 dossiers ont pu être examinés.

L'ordre du jour étant épuisé, je déclare close la 1ère session ordinaire de 1978.

Personne ne demande la parole ? ...

La séance est levée.

(La séance est levée et la session close à 20 heures 15).

TABLE DES MATIERES

par ordre alphabétique

	N°	Pages
	Rapports	Délibérations
A		
Affectation de l'ancien casernement de gendarmerie de Prémery	10	23
Aide en milieu rural pour la création d'emplois - Vœu		101
Aide spéciale rurale - Réponse à un vœu	47	42
Amélioration de la situation des ouvriers professionnels	16	18
Amélioration du virage de « La Grille » et suppression de points noirs sur la R.N. 73	51	68
Application du régime forestier dans la forêt acquise par le département dans la commune de Saint-Honoré-les-Bains	11	19
Arrêt des cars sur le C.D. 978	61	56
Assimilation des subventions du département aux subventions de l'Etat pour la réalisation des emprunts communaux - Vœu		92
Ateliers protégés - Vœu		104
Augmentation du Fonds Spécial d'Investissement Routier	49	67
Avenir de l'Ecole Normale mixte de Nevers - Vœu		105

B

Bilan des aides en milieu rural	28	44
---	----	----

C

Centre départemental de traitement de l'information - Effectifs	15	80
Chemin départemental 176 - Pont sur le ruisseau de «Guipasse»	60	86
Classement du Morvan en zone de Piedmont	46	9
Clôture de la session		107
Code postal	73	28
Comité régional du Tourisme		83
Conditions de réception des émissions de télévision	29	39
Construction d'un bureau de poste à Coulanges-les-Nevers	66	59
Contrat régional de pays du Sud-Morvan	26	12
Création d'un emploi d'ouvrier professionnel de 1ère catégorie	14	77
Création d'une téléboutique à Clamecy	64	43
Création d'un poste de conservateur départemental Arts et Traditions Populaires - Vœu		106

D

Dégradations causées aux terrains riverains par des fuites dans les berges du Canal du Nivernais dans sa partie non concédée - Commune d'Asnois - Vœu		100
Délai d'obtention des permis de construire - Vœu		100
Demande de subvention exceptionnelle présentée par l'Association « France-Pologne » - Vœu		86
Demande de subvention présentée par la commune de Tresnay pour la réparation de deux ouvrages d'art	5	84
Demande présentée par le Centre Psychothérapique de La Charité-sur-Loire en vue d'obtenir la garantie du département pour le remboursement de deux emprunts	7	40

Désignation de conseillers généraux au sein de diverses commissions administratives	37	82
Désignation de membres du Comité départemental de Prévention de la Violence et de la Criminalité	39	84
Difficultés des petites communes - Paiement des subventions - Vœu		91

E

Elargissement du C.D. 267	57	22
Entretien des fossés sur les C.D. 167 et 267 - Commune de Varennes-Vauzelles - Vœu		99
Equipped d'un laboratoire de biologie animale au lycée Agricole de Magny-Cours, dans le cadre de la création de la section «B.T.S. - Productions animales» - Demande de subvention	24	68
Etude des carrefours dénivelés - Vœu		95
Eventuelle mise en œuvre d'un droit de préférence pour des locaux sis place Chaméane et Impasse des Ursulines à Nevers	13	69
Exhaussement de la chaussée du C.D. 267 entre les P.K. 14,000 et 16,000	59	22

F

Fédération de la Mutualité Agricole de la Nièvre - Réponse à un vœu	50	70
Fédération mondiale des villes jumelées - cités unies	38	59
Financement des salles polyvalentes et gymnases - Vœu		94
Fonds départemental d'Equipped des Communes - Fixation du montant des dotations du programme 1979	2	35
Fonds départemental d'Equipped des Communes - Modification du règlement	4	38
Fonds départemental d'Equipped des Communes - Réponse à un vœu	3	37

I

Inondations dans la vallée du Nohain - Vœu		94
Inondations de la Loire à Cosne-sur-Loire		
Rappel d'un vœu		97
Installation d'une cabine téléphonique à		
Pourcelanges, commune de Prémery	67	32
Installations téléphoniques - Mesures en faveur		
des personnes âgées	43	49
Intersection du C.D. 18 et du chemin communal		
n° 8 - Commune de Fertrève	52	80

L

Liaisons ferroviaires Nevers-Paris - Train Corail	62	26
Lotissement «Le Parc Chevalier» à Pougues-les-Eaux		
Subdivision du lot n° 33 en deux nouveaux lots	9	79
Lutte contre le rat musqué dans le département de la		
Nièvre - Compte-rendu de la campagne 1977	25	43
Lutte contre les sabotages et les attentats	72	27

M

Maintien des trains omnibus sur la ligne S.N.C.F.		
Nevers-Dijon	63	30
Maintien du magasin d'approvisionnement de la		
Société Coopérative Agricole Nivernaise de		
Corbigny	45	8
Mise en place du conseil d'architecture, d'urbanisme		
et de l'environnement	21	60
Mise en place d'une liaison aérienne Nevers-Lyon -		
Financement	31	85
Mise en place d'une signalisation «Stop» au carrefour		
du C.D. 34 et du C.D. 185 sur la commune		
d'Asnois	56	71
Modification de la composition du conseil d'administration		
de l'office public départemental d'H.L.M.	34	29

Ouverture de la session 3

P

Plan départemental d'Equipement des cantons -
Demande d'inscription du canton de
Brinon-sur-Beuvron 1 72

Pose de cabines téléphoniques dans les petites
communes 65 49

Première et deuxième années de Capacité en Droit -
Demande de participation financière de l'Etat
en faveur de l'Université de Dijon 19 48

Prêts du département aux communes et syndicats
intercommunaux pour certains travaux
d'équipement - Extension de ces prêts au
financement de travaux subventionnés 41 71

Prise en considération de la motion adoptée par le
conseil d'établissement du lycée d'enseignement
professionnel de Cosne-sur-Loire, le 30 mars 1978 -
Vœu 103

Problème de l'emploi dans le département 68 50

Projet d'application de la réglementation des
périmètres sensibles au Parc Naturel Régional
du Morvan 22 9

Projet de plan d'eau de Prémercy 23 56

Propositions de travaux complémentaires 8 14

Protection des maires et des élus locaux dans
l'exercice de leurs fonctions 71 32

R

Reconnaissance de calamité agricole pour les
vignobles du canton de Tannay - Réponse
à un vœu 44 76

Reconstruction du pont de Saint-Thibault 30 63

Réfection de la voie communale n° 9 - Aide
exceptionnelle à la commune de Limanton -
Vœu 96

Réfection de la voie communale reliant la Saône-et-Loire au Haut-Folin - Aide exceptionnelle à la commune de Glux - Vœu		96
Réfection des chemins départementaux - Classement prioritaire	48	21
Réfection du C.D. 976 et aménagement du pont du Colombier	55	63
Regroupement sur le chef-lieu de canton des services publics concernant la commune de Saint-Germain-des-Bois	70	47
Remise en état du C.D. 944	53	21
Répartition des dépenses d'aide sociale de l'exercice 1979	20	81
Répartition des recettes supplémentaires procurées par le relèvement du tarif des amendes de police relatives à la circulation routière - Année 1977	32	20
Représentation de l'Assemblée départementale au sein du conseil d'administration de l'Association Régionale de Défense et de Promotion de Voies Navigables de Bourgogne	40	75
Reprofilage du C.D. 9 de La Machine au C.D. 418	58	17
Rétrocession au département d'un terrain cédé à l'Etat et situé sur la commune de Varzy	12	55
Route nationale 7 - Aménagement des bas-côtés	54	54
S		
Salles polyvalentes, gymnases et maisons de jeunes et de la culture - Vœu		93
Sauvegarde du niveau d'eau normal de la rivière «La Nièvre» en amont du Fourneau à Prémery - Vœu		104
Sécurité et surveillance de l'étang de Baye et de ses abords	35	24
Sécurité sur passage à niveau - Commune de Dirol - Vœu		98
Service d'Utilité Agricole de Formation.		81
Situation du travail dans le canton de Donzy	69	46

Subvention au Golf-Club Nivernais	33	
Subvention pour les transports routiers - Année 1977	33	66

T

Travaux aux locaux scolaires - Financement	18	73
--	----	----

U

Utilisation des bois feuillus du département - Vœu		102
--	--	-----

V

Vaccination contre la rage - Réponse à un vœu	42	25
---	----	----

Vœux -		
Affectation de l'ancien casernement de gendarmerie de Prémery		23
Aide en milieu rural pour la création d'emplois		101
Assimilation des subventions du département aux subventions de l'Etat pour la réalisation des emprunts communaux		92
Ateliers protégés		104
Avenir de l'Ecole Normale Mixte de Nevers		105
Création d'un poste de conservateur départemental Arts et Traditions Populaires		106
Dégradations causées aux terrains riverains par des fuites dans les berges du Canal du Nivernais dans sa partie non concédée - Commune d'Asnois		100
Délai d'obtention des permis de construire		100
Demande de subvention exceptionnelle présentée par l'Association « France-Pologne »		86
Difficultés des petites communes - Paiement des subventions		91
Entretien des fossés sur les C.D. 167 et 267 - Commune de Varennes-Vauzelles		99
Etude des carrefours dénivelés		95
Financement des salles polyvalentes et gymnases		94
Inondations dans la vallée du Nohain		94
Inondations de la Loire à Cosne-sur-Loire - Rappel d'un vœu		97
Prise en considération de la motion adoptée par le conseil d'établissement du lycée d'enseignement professionnel de Cosne-sur-Loire, le 30 mars 1978		103

Vœux -

Réfection de la voie communale n° 9 - Aide exceptionnelle à la commune de Limanton	96
Réfection de la voie communale reliant la Saône-et-Loire au Haut-Folin - Aide exceptionnelle à la commune de Glux	96
Salles polyvalentes, gymnases et maisons de Jeunes et de la Culture	93
Sauvegarde du niveau d'eau normal de la rivière « La Nièvre », en amont du Fourneau à Prémery	104
Sécurité sur passage à niveau - Commune de Dirol	98
Utilisation des bois feuillus du département	102

INDEX DES MOTS CLES

par ordre alphabétique

A	N ^o Rapports	Pages Délibérations
Asnois - Dégradations causées aux terrains riverains par des fuites dans les berges du Canal du Nivernais dans sa partie non concédée - Vœu		100
Asnois - Mise en place d'une signalisation «Stop» au carrefour du C.D. 34 et du C.D. 185	56	71
Association France-Pologne - Demande de subvention exceptionnelle		86
B		
Brinon-sur-Beuvron - Plan départemental d'équipement des cantons - Demande d'inscription du canton	1	72
C		
C.D. 9 - Reprofilage jusqu'au C.D. 418	58	17
C.D. 167 et 267 - Entretien des fossés		99
C.D. 267 - Elargissement	57	22
C.D. 418 - Reprofilage du C.D. 9 de La Machine au... ..	58	17
C.D. 944 - Remise en état	53	21
C.D. 976 - Réfection et aménagement du pont du Colombier	55	63
C.D. 978 - Arrêt des cars	61	56

Centre psychothérapique de La Charité-sur-Loire - Demande présentée en vue d'obtenir la garantie du département pour le remboursement de 2 emprunts	7	40
Clamecy - Création d'une téléboutique	64	43
Comité départemental de prévention de la Violence et de la Criminalité - Désignation de membres	39	84
Corbigny - Maintien du magasin d'approvisionnement de la Société Coopérative Agricole Nivernaise	45	8
Cosne-sur-Loire - Prise en considération de la motion adoptée par le Conseil d'établissement du lycée d'enseignement professionnel le 30 mars 1978 - Vœu		103
Coulanges-les-Nevers - Construction d'un bureau de poste	66	59

D

Demande de subvention - Equipement d'un laboratoire de biologie animale au lycée agricole de Magny-Cours dans le cadre de la création B.T.S. «Productions animales»	24	68
Dirol - Sécurité sur passage à niveau - Vœu		98
Donzy - Situation du travail dans le canton	69	46

E

Effectifs - Centre départemental de traitement de l'information	15	80
Emprunts communaux - Assimilation des subventions du département aux subventions de l'Etat pour la réalisation - Vœu		92

F

Ferrière - Intersection du C.D. 18 et du chemin communal n° 8	52	80
Fixation du montant des dotations du programme 1979 - Fonds départemental d'équipement des communes	2	35

G

Glux - Réfection de la voie communale reliant la Saône-et-Loire au Haut-Folin - Aide exceptionnelle à la commune - Vœu		96
--	--	----

L

La Grille - Amélioration du virage et suppression de points noirs sur la R.N. 73	51	68
Limanton - Réfection de la voie communale n° 9 - Aide exceptionnelle à la commune - Vœu		96

M

Magny-Cours - Équipement d'un laboratoire de biologie animale au lycée agricole dans le cadre de la création de section B.T.S. «Productions animales» - Demande de subvention	24	68
---	----	----

P

Parc Naturel Régional du Morvan - Projet d'application de la réglementation des périmètres sensibles	22	9
Permis de construire - Délai d'obtention - Vœu		100
Pont sur le ruisseau de Guipasse - C.D. 176	60	86
Pougues-les-Eaux - Lotissement le «Parc Chevalier» - Subdivision du lot n° 33 en 2 nouveaux lots	9	79
Pourcelanges - Installation d'une cabine téléphonique	67	32
Prémery - Affectation de l'ancien casernement de gendarmerie	10	23
Prémery - Projet de plan d'eau	23	56

R

R.N. 73 - Amélioration du virage de «La Grille» et suppression de points noirs	51	68
--	----	----

S

Saint-Germain-des-Bois - Regroupement sur le chef-lieu de canton des services publics concernant la commune	70	47
Saint-Honoré-les-Bains - Application du régime forestier dans la forêt acquise par le département dans la commune	11	19
Sud-Morvan - Contrat régional de pays	26	12

T

Tannay - Reconnaissance de calamité agricole pour les vignobles du canton - Réponse à un vœu	44	76
Tresnay - Demande de subvention présentée par la commune pour la réparation de 2 ouvrages d'Art	5	84

U

Université de Dijon - 1ère et 2ème années de Capacité en Droit - Demande de participation financière de l'Etat	19	48
--	----	----

V

Varennes-Vauzelles - Elargissement du C.D. 267 - Entretien des fossés sur les C.D. 167 et 267		99
Varzy - Rétrocession au département d'un terrain cédé à l'Etat et situé sur la commune	12	55